



**HAL**  
open science

## L'ergativité : morphologie, syntaxe et sémantique

Jean-Philippe Watbled

► **To cite this version:**

Jean-Philippe Watbled. L'ergativité : morphologie, syntaxe et sémantique. *Sigma*, 1990, 14, pp.21-73.  
hal-03159085

**HAL Id: hal-03159085**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03159085v1>**

Submitted on 4 Mar 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Publication annuelle  
Linguistique anglaise  
Linguistique générale

1990  
N° 14  
Nouvelle Série



C.E.L.A.  
Centre des Sciences du Langage

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITE DE PROVENCE  
AIX - MARSEILLE 1  
29, avenue Robert Schuman  
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

L'ERGATIVITÉ :  
MORPHOLOGIE, SYNTAXE, ET SÉMANTIQUE

J.-Ph. WATBLED

**Abstract**

In this article I am concerned with the major morphosyntactic differences between accusative languages and ergative languages (Basque, Australian languages etc.). In accusative languages, the direct object is the marked core argument because it is found only in transitive structures, whilst the subject is always unmarked; ergative languages exhibit a different pattern : the direct object and the intransitive subject are unmarked, but the transitive subject is marked and characterized by a distinct morphological category (the ergative), because case inflection in ergative systems is sensitive to the hierarchy of core arguments. Moreover, it must be noted that the syntactic and morphological patterns of ergative languages do not necessarily coincide : it is possible for a language to be morphologically ergative, and syntactically accusative.

◆◆◆

**I. INTRODUCTION**

Dans cet article, je propose une analyse de l'ergativité. Les langues ergatives sont très nombreuses; parmi les plus étudiées, citons, à titre

d'exemples, le basque (Lafitte 1962), les langues du Caucase, telles que le géorgien et l'avar (Comrie 1981), et les langues australiennes (Dixon 1980).

On peut donner une idée du fonctionnement des langues ergatives à l'aide de quelques phrases simples en anglais :

- (1) John pushed Mary.  
SUJET      OBJET
- (2) Peter went away.  
SUJET
- (3) The bridge collapsed.  
SUJET

Le verbe *to push* est un verbe d'action qui gouverne un objet direct : c'est donc un verbe transitif; *to go away* est aussi un verbe d'action, mais il s'agit de toute évidence d'un verbe intransitif; *to collapse* est un verbe intransitif dénotant un processus involontaire. En (1), *John* réfère à un participant qui joue le rôle sémantique d'agent (voir § II.1), et *Mary* réfère à un participant qui joue celui de patient; en (2), *Peter* réfère à un participant qui joue le rôle d'agent; en (3) *the bridge* réfère à un participant non-agent, qui ne contrôle pas le processus, mais est affecté par lui. Convenons, pour les besoins de cet exposé, d'appeler en (1) l'agent 'participant principal', et le patient 'participant secondaire'; appelons ensuite l'agent en (2) et le participant affecté en (3) 'participant unique'. Que constatons-nous ? En anglais, langue non ergative, l'expression du participant unique est codée<sup>1</sup> de la même façon, qu'il soit agent ou non : la fonction syntaxique est sujet; en outre, cette expression du participant unique est codée de la même façon que l'expression du participant principal de la structure transitive, en (1), dont la fonction est également sujet.

1. J'entends par 'codage' la façon dont les rôles sémantiques, tels qu'agent, patient etc. sont mis en correspondance avec les fonctions syntaxiques, telles que sujet, objet, dans une langue donnée. Ces fonctions sont elles-mêmes réalisées à l'aide de procédés variant selon les langues: ordre des mots, flexion casuelle, ou les deux. Il est évident que la relation entre rôles et fonctions n'est pas une relation terme à terme. Toutefois, on peut dégager des régularités dans les structures transitives dès que l'on postule une hiérarchie des rôles: ce qui est alors pertinent n'est pas un rôle en soi, mais sa place dans la hiérarchie.

Dans une langue ergative, le codage serait différent. Notons que dans toutes les langues ergatives envisagées plus loin, les fonctions syntaxiques sont réalisées sous la forme de flexion casuelle. En (1), *John* recevrait le cas 'ergatif', tandis que *Mary*, en (1), *Peter* en (2), et *the bridge* en (3) recevraient le cas 'absolutif' :

- (4) John pushed Mary.  
ERG      ABS
- (5) Peter went away.  
ABS
- (6) The bridge collapsed.  
ABS

Autrement dit, l'expression du participant unique serait cette fois codée de la même façon que l'expression du participant secondaire de la structure transitive. En outre, le codage de l'expression du participant unique n'est pas sensible au rôle sémantique précis de ce dernier : qu'il soit agent, comme en (5), ou affecté comme en (6), le cas morphologique est l'absolutif. Il est important de noter dès maintenant la conséquence : l'agent n'est au cas ergatif que dans une structure transitive.

Le présent travail se veut essentiellement comparatif : l'objectif est d'analyser les différences de fonctionnement entre les langues dites "accusatives" d'une part, telles que le latin, le grec, le russe, l'allemand, l'anglais, le français et la majorité des langues indo-européennes etc. et les langues ergatives d'autre part, d'un triple point de vue : morphologique, syntaxique, et sémantique. Les questions qui se posent, et qui sont abordées dans cet article, sont principalement les suivantes :

- Quelle est la nature des différences entre les langues accusatives et les langues ergatives ? Ces différences sont-elles profondes ? Peut-on les expliquer ?
- La notion de sujet est-elle applicable aux langues ergatives ? Le sujet est-il une notion universelle, ou du moins commune aux deux types de langue qui nous concernent ici ?
- L'ergatif est-il le cas de l'agent, comme on le prétend souvent ?

- Quelles sont les relations entre les cas morphologiques, les fonctions syntaxiques et les rôles sémantiques ? S'agit-il de relations terme à terme ?
- Enfin, quelles sont les relations entre ergativité, transitivité et voix ?

## II. CONSTRUCTION ACCUSATIVE ET CONSTRUCTION ERGATIVE

### II.1. FONCTIONS SYNTAXIQUES ET RÔLES SÉMANTIQUES

#### II.1.1. RÔLES SÉMANTIQUES

Il importe de distinguer soigneusement les fonctions syntaxiques, telles que sujet, objet, des rôles sémantiques, tels que agent, patient. Il est notamment essentiel de définir ce que nous entendons par 'agent'. Pour clarifier ce point, on peut reprendre la classification de Dik (1981 : 32-6), qui distingue quatre types de *states of affairs* : les états, les processus, les positions et les actions; deux de ces quatre types sont dynamiques : les processus (*the potatoes are cooking*) et les actions (*Mary cooked the potatoes*)<sup>2</sup>. La différence entre ces deux classes d'événements que sont les actions et les processus réside dans le contrôle exercé sur une action : si j'ouvre la porte, il s'agit d'une action, mais si le vent ouvre la porte, il s'agit d'un processus. Il n'y a de rôle agent que s'il y a action, et Dik définit l'agent comme suit (p. 37) :

If an Action predication has only one argument, this argument will necessarily designate the entity controlling the Action. To arguments having this property we shall assign the semantic function of *Agent* (Ag).

Dans l'esprit de Dik, il y a bien entendu un agent même dans les cas où le verbe d'action a deux arguments : l'agent est alors celui des deux qui contrôle l'action, par contraste avec celui à qui cette action s'applique.

De nombreuses théories postulent l'existence de rôles sémantiques plus ou moins analogues (voir Gruber [1965], Fillmore [1968] et la grammaire des cas, et Jackendoff [1972]; pour les relations dites "thématiques"

2. Ces exemples sont empruntés à Dik (1981).

dans la théorie du gouvernement et du liage, voir notamment Chomsky [1982 : 34 f.]. Radford (1988 : 373), par exemple, définit aussi l'agent comme l'instigateur de l'action ("Instigator of some action").

La fonction syntaxique sujet doit être distinguée du rôle sémantique 'agent'. Considérons les exemples ci-dessous :

- (7) The dog caught the rat.
- (8) The rat was caught by the dog.

A la voix active comme à la voix passive, *the dog* est agent : son rôle sémantique ne change pas, même s'il n'est sujet qu'en (7).

#### II.1.2. LES FONCTIONS SYNTAXIQUES DE BASE

Pour comprendre la différence entre la construction "accusative" et la construction dite "ergative", il est nécessaire de postuler trois fonctions syntaxiques fondamentales, comme le font Dixon (1972, 1980) et Austin (1981) :

- le sujet de la structure transitive (ou S<sup>tr</sup>);
- le sujet de la structure intransitive (ou S<sup>intr</sup>);
- l'objet direct (ou O), qui apparaît nécessairement dans les structures transitives (voir la fin de l'article pour la liste complète des abréviations utilisées).

L'intérêt de la distinction entre S<sup>tr</sup> et S<sup>intr</sup> est surtout d'ordre pratique : elle nous permettra dans un premier temps de décrire les différences apparentes entre la construction accusative et la construction ergative<sup>3</sup>. Notons que les étiquettes S<sup>tr</sup> et S<sup>intr</sup> contiennent en fait deux types d'information : S désigne la fonction sujet, et l'abréviation suscrite désigne la structure dans laquelle le sujet apparaît. S<sup>tr</sup> est la fonction du syntagme souligné dans :

- (9) Mon voisin adore sa petite amie.

3. Il importe de comparer initialement les deux constructions en considérant uniquement les structures de base (transitive/intransitive), et non des structures dérivées résultant de processus syntaxiques, telles que la tournure impersonnelle (*il est venu beaucoup de gens et il s'est vendu beaucoup de livres*), ou la voix passive; le problème de la voix sera abordé au § V.1.3 et § V.4.

S<sup>intr</sup> est la fonction du syntagme souligné dans :

- (10) Le petit garçon s'est enfui.

Enfin, O est la fonction du syntagme souligné dans :

- (11) Les tigres mangent la viande.

## II.2. LA CONSTRUCTION ACCUSATIVE

### II.2.1. LANGUES NON FLEXIONNELLES

La construction accusative est celle que l'on trouve en français, en anglais, et dans l'immense majorité des langues indo-européennes. Comment la définir à partir des fonctions de base définies ci-dessus ? Dans le type accusatif, les fonctions S<sup>tr</sup> et S<sup>intr</sup> sont réalisées de la même façon. On constate en effet que dans les exemples (9, 10, 11), ces deux fonctions ne peuvent être distinguées sur le plan formel : le sujet, que la structure soit transitive ou intransitive, a le même statut syntaxique. Dans une phrase déclarative française, le sujet est placé à gauche du verbe si l'ordre des termes est stylistiquement non marqué. Il en est de même en anglais :

- (12) The little boy ran away.  
 (13) The little boy slipped and fell down.  
 (14) Tigers eat meat.

En français et en anglais, par exemple, il n'y a pas lieu de distinguer les deux fonctions de base S<sup>tr</sup> et S<sup>intr</sup>, et on peut postuler une "archi-fonction" sujet (S), sans spécifier si ce sujet entre dans une structure transitive ou intransitive<sup>4</sup>. On notera en outre que l'assignation de la fonction S à un argument ne dépend pas du degré de contrôle que le participant concerné exerce. En (12), *the little boy* est un S<sup>intr</sup> qui est un agent animé et volontaire; en (13), le même syntagme, toujours S<sup>intr</sup>, désigne non un agent, mais le participant involontaire d'un processus qu'il ne contrôle pas; en (14), *tigers*, le S<sup>tr</sup>, est un agent animé volontaire. En résumé, dans l'attribution de l'archi-fonction S, on ne tient compte ni de la

4. Ce qui est non pertinent, c'est donc la différence entre structure transitive et structure intransitive, ce qu'indique le symbole S, la partie commune à S<sup>tr</sup> et S<sup>intr</sup>.

différence entre transitivité et intransitivité, ni du degré de contrôle que l'entité désignée par le S exerce sur l'événement<sup>5</sup>.

On note également que, dans de nombreuses langues à structure accusative, le verbe s'accorde avec le sujet (S) :

- (15) Arrivano molti amici  
 arriver+PRES+3PL beaucoup+PL ami+PL  
 de nombreux amis arrivent

Dans cet exemple italien, le verbe est placé en tête, mais il s'accorde néanmoins avec le sujet postposé : le sujet (S) a beau être à la place qui revient normalement à l'objet (O), les règles d'accord empêchent de postuler une archi-fonction regroupant S<sup>intr</sup> et O.

### II.2.2. LANGUES FLEXIONNELLES

Dans les langues flexionnelles de type accusatif, quel que soit le degré de liberté dans l'ordre des mots, il est bien connu que les marques casuelles sont assignées sur la base d'un groupement entre S<sup>tr</sup> et S<sup>intr</sup>, c'est-à-dire l'archi-fonction S opposée à O. Le terme S se voit assigner le cas nominatif, et le terme O le cas accusatif. Voici un exemple latin, langue où l'ordre des mots est relativement libre :

- (16) Pater filios amat  
 père+NOM fils+ACC aime  
 = le père aime ses enfants

La fonction de *pater* est S, et son cas est le nominatif; la fonction de *filios* est O, et son cas est l'accusatif. *Pater* est un S<sup>tr</sup>, mais un syntagme à fonction S<sup>intr</sup> se trouve aussi au nominatif :

- (17) Pecunia non olet  
 argent+NOM NEG sent  
 = l'argent n'a pas d'odeur

En allemand, l'ordre des termes est moins libre, mais le principe est le même en ce qui concerne l'attribution des marques casuelles :

- (18) Diese Nachricht wundert mich  
 cette nouvelle+NOM surprend moi+ACC  
 = cette nouvelle me surprend

5. Actions et processus sont les deux classes d'événement. Nous dirons que la différence entre action et processus n'a ici aucune incidence.

- (19) Wir wohnen seit Jahren in diesem Haus  
 nous+NOM habitons depuis années dans cette maison  
 = nous habitons dans cette maison depuis des années

En (18), *Diese Nachricht* est un S<sup>tr</sup>, et en (19) *Wir* est un S<sup>intr</sup>, mais cette différence ne joue pas, et c'est à nouveau l'archi-fonction S qui s'oppose globalement à la fonction O.

### II.3. LA CONSTRUCTION ERGATIVE

Dans le type ergatif, la situation est tout autre. Examinons cet exemple basque emprunté à Allières (1979 : 55) :

- (20) Baigorri+k partida+Ø irabazi du  
 B.+ERG partie+ABS gagner avoir  
 = B. a gagné la partie.

La structure de (20) est transitive, et le syntagme en fonction S<sup>tr</sup> (*Baigorri+k*) reçoit le cas ergatif, tandis que le syntagme en fonction O reçoit le cas dit absolutif, avec suffixe "zéro" (Ø). Ce qui caractérise la construction ergative, c'est le fait que le S<sup>intr</sup> se voit assigner le même cas que le syntagme O de la structure transitive, contrairement à ce qui se passe dans les langues accusatives. Les exemples suivants, empruntés à Martinet (1985 : 201), sont clairs à cet égard :

- (21) Gizona+Ø joan da  
 homme+ABS partir être  
 = l'homme est parti  
 (22) Zaldia+k gizona+Ø ikhusi du  
 cheval+ERG homme+ABS voir avoir  
 = le cheval a vu l'homme

En (21), la structure est intransitive, avec l'auxiliaire 'être', caractéristique de l'intransitivité en basque; en (22), elle est transitive, avec l'auxiliaire 'avoir', caractéristique de la transitivité dans cette langue. Le S<sup>intr</sup> (*gizona*) de (21) a le même cas que le syntagme O de (22), et non le même cas que le syntagme S<sup>tr</sup>. Citons Allières (1979 : 55) :

En basque, tout paraît se passer aujourd'hui, dans la plupart des cas, comme si le sujet d'un prédicat verbal intransitif et celui d'un transitif n'étaient pas de même nature : le second, dont l'activité s'exerce directement sur un autre participant, représenterait ainsi le "terme marqué" (suf-

fixe -k), tandis que cet autre participant partagerait avec le premier, c'est-à-dire le sujet du prédicat intransitif, sa caractéristique de "terme non marqué" (suffixe Ø).

Notons que le S<sup>intr</sup> est toujours à l'absolutif, que son rôle sémantique soit agent ou non<sup>6</sup>.

### II.4. L'ARCHI-FONCTION DANS LES DEUX TYPES DE LANGUES

Nous avons noté ci-dessus la nécessité de postuler une archi-fonction sous-spécifiée S dans les langues accusatives. Dans les langues ergatives telles que le basque, en revanche, la morphologie casuelle ne nous autorise pas *a priori* à postuler une telle archi-fonction. Ce sont en effet les fonctions S<sup>intr</sup> et O qui doivent être regroupées en basque. En résumé, la différence entre le type accusatif et le type ergatif peut s'exprimer provisoirement comme suit, à l'aide des fonctions de base :

- (23) type accusatif :  
 [S<sup>tr</sup> = S<sup>intr</sup>] ≠ [O]  
 type ergatif :  
 [S<sup>intr</sup> = O] ≠ [S<sup>tr</sup>]

Les langues ergatives se distinguent donc essentiellement des langues accusatives par le fait que S<sup>tr</sup> et S<sup>intr</sup> ne semblent pas constituer une archi-fonction S, du moins si l'on considère uniquement les faits de morphologie casuelle (sur cette question, voir Croft [1990 : 102-3]).

### III. DEUX TYPES DISTINCTS ?

La différence entre les deux types examinés pose des problèmes particulièrement intéressants pour la linguistique générale. En effet, on peut se demander si cette différence est simplement superficielle, ou si elle est

6. Ce point est important : S<sup>intr</sup> peut être agent d'un verbe d'action intransitif comme 'courir', participant affecté d'un verbe comme 'tomber', sujet "ressenteur" (*experier* en anglais) d'un verbe de perception ou autre etc. : l'attribution du cas absolutif est insensible à ces différences sémantiques.

révélatrice d'un fonctionnement radicalement différent. En d'autres termes, les différences au niveau de la morphologie casuelle, par exemple, sont-elles ou non le corrélat, la trace superficielle de différences importantes dans les principes sous-jacents qui gouvernent la syntaxe de ces langues ? Si la morphologie casuelle (pour les langues flexionnelles) est effectivement le reflet des relations syntaxiques profondes, peut-on définir ces relations ?

Si l'on estime, pour des raisons qui restent à examiner, que les différences sont purement superficielles, on est amené à continuer à parler de sujet dans les langues ergatives, et à dire que la marque casuelle de ce sujet dépend d'un facteur contextuel, la transitivité : le  $S^{intr}$  se voit assigner le cas absolutif, et le  $S^r$  le cas ergatif. Dans cette hypothèse, on s'en tient aux fonctions de base postulées plus haut, et le cas ergatif tient lieu de marque du sujet et de la transitivité à la fois : il joue un double rôle. On garde l'archi-fonction S dans la description des langues ergatives, en reconnaissant qu'il y a deux sous-classes de S :  $S^r$  et  $S^{intr}$ .

Si l'on estime en revanche avoir affaire à des types radicalement différents, on répugnera à considérer le syntagme à l'ergatif comme un sujet, et on rejettera comme non valides, non applicables aux langues ergatives, les fonctions de base dont nous nous sommes servi jusqu'à présent. Dans une optique voisine, mais légèrement différente, on pourra appliquer la notion de sujet aux langues ergatives, mais en considérant que le sujet est le terme qui se trouve à l'absolutif, que la structure soit transitive ou intransitive. Ainsi, dans les exemples basques examinés plus haut, et que nous reproduisons ici pour la commodité de la lecture, le sujet serait le terme souligné :

- (24) Gizona+Ø joan da  
homme+ABS partir être  
= l'homme est parti
- (25) Zaldia+k gizona+Ø ikhusi du  
cheval+ERG homme+ABS voir avoir  
= le cheval a vu l'homme

Si une telle analyse est adoptée, autrement dit si l'on garde la notion de sujet dans les langues ergatives, mais en considérant que ce sujet n'est pas

l'argument principal des structures transitives d'un point de vue sémantique (l'agent des verbes d'action etc.), alors la différence entre les deux types de langue cesse d'être syntaxique. Pour exprimer cette différence, on est obligé en fait de confronter les fonctions syntaxiques et les rôles sémantiques. Foley & van Valin (1984), par exemple, postulent les notions de *actor* et *undergoer* (traduisibles approximativement par 'acteur' et 'victime'). Ces notions sont définies comme suit (p. 29) :

Provisionally we may define the actor as the argument of a predicate which expresses the participant which performs, effects, instigates, or controls the situation denoted by the predicate, and the undergoer as the argument which expresses the participant which does not perform, initiate, or control any situation but rather is affected by it in some way.

Dans une langue accusative, c'est le terme *actor* (l'argument principal) qui est choisi comme sujet de la phrase transitive à la voix active, tandis que dans une langue ergative, c'est le terme *undergoer* (l'argument secondaire) qui est le sujet dans la structure transitive. Le problème étant ainsi posé, examinons à présent de façon plus détaillée les différentes hypothèses.

#### IV. LES HYPOTHÈSES EN PRÉSENCE

##### IV.1. L'ERGATIVITÉ VUE COMME UN PHÉNOMÈNE SUPERFICIEL

Selon certains auteurs, les langues ergatives ne sont ergatives qu'en structure de surface. Pour Hale (1970), par exemple, la structure sous-jacente des langues ergatives est de type accusatif. Comme il faut néanmoins expliquer les faits de surface, Hale postule que les phrases transitives sont de forme passive. En faveur de cette analyse, on note effectivement une certaine similarité entre la construction ergative et la voix passive des langues accusatives. Tout se passe comme si l'on avait les types de phrase suivants dans les langues ergatives :

- (26) (i) intransitif :  
la-souris court;  
ABS (= sujet)

## (ii) transitif :

la-souris a-été-atrapée par-le-chat.  
 ABS (= sujet)                      ERG

D'un point de vue diachronique, il n'est d'ailleurs pas exclu que la structure ergative de certaines langues ait pour origine une voix passive (voir Dik [1981 : 158-70]). Parmi les arguments que l'on peut invoquer, il y a l'absence d'une authentique voix passive dans les langues ergatives (voir § V.4.1), alors que les langues accusatives possèdent fréquemment cette voix. Dans le même ordre d'idée, on constate très souvent que le verbe des langues ergatives s'accorde avec ce qui serait le sujet d'une voix passive dans une traduction en français ou en anglais (voir Tchekhoff [1978]).

Anderson (1988) considère également l'ergativité comme une propriété superficielle. Il fait le départ entre la morphologie et la syntaxe, et considère l'ergativité comme un phénomène purement morphologique, et comme une sorte d'anomalie dans la relation entre morphologie et syntaxe dans la majorité des langues ergatives, dans la mesure où il n'y aurait pas de correspondance terme à terme entre les fonctions S et O, d'une part, et les cas morphologiques qui les réalisent d'autre part. Dans ces conditions, la question est de savoir si on peut trouver des langues syntaxiquement ergatives (et non pas simplement morphologiquement ergatives).

Il existe évidemment des critères permettant de décider si une langue est syntaxiquement ergative ou accusative; selon Anderson (1988 : 340-1), les langues dites ergatives (à l'exception du dyirbal et de quelques autres : voir ci-dessous) ne sont ergatives que d'un point de vue morphologique pour tout un ensemble de raisons, dont la plus importante est le caractère unitaire de ce que j'ai appelé l'archi-fonction S, indépendamment de la transitivité ou de l'intransitivité, dans les processus de réflexivisation, les structures avec un argument sous-entendu, la coordination, le phénomène de *switch-reference* (voir § IV.2.1.3) etc. Nous allons voir ci-dessous que certaines langues ergatives invalident l'hypothèse d'Anderson (1988), mais que d'autres la confirment.

## IV.2. LA CONSTRUCTION ERGATIVE COMME TYPE DISTINCT

### IV.2.1. LES LANGUES À MORPHOLOGIE HYBRIDE

#### IV.2.1.1. *Le dyirbal*

L'analyse qui vient d'être brièvement exposée (Anderson 1988) n'est certainement pas applicable au dyirbal, langue ergative australienne étudiée par Dixon (1972). Celui-ci adopte la tripartition S<sup>tr</sup>, S<sup>intr</sup>, O (qu'il appelle respectivement A, S et O); pour Dixon, il n'existe que deux types de langue :

- celles qui regroupent les fonctions de base S<sup>intr</sup> et S<sup>tr</sup> : ce sont les langues accusatives;
- celles qui regroupent les fonctions de base S<sup>intr</sup> et O : ce sont les langues ergatives.

On a donc affaire à deux types nettement distincts. La différence entre morphologie ergative et syntaxe ergative est reconnue également, mais ce qui compte dans l'approche de Dixon (1972), c'est l'ergativité syntaxique, et le fait que les langues syntaxiquement ergatives existent. La situation se complique du fait que le dyirbal est morphologiquement hybride, en ce sens que les noms ont une morphologie ergative, et les pronoms une morphologie accusative. Autrement dit, les noms reçoivent le cas ergatif lorsque leur fonction est S<sup>tr</sup>, et le cas absolutif lorsque leur fonction est S<sup>intr</sup> ou O, tandis que les pronoms reçoivent le cas nominatif lorsque leur fonction est S<sup>tr</sup> ou S<sup>intr</sup>, et le cas accusatif lorsque leur fonction est O (je réserve pour le moment le terme 'absolutif' aux langues ergatives, et le terme 'nominatif' aux langues accusatives<sup>7</sup>). En outre, les interrogatifs

7. Nous verrons plus loin qu'en fait il n'y a pas lieu de distinguer nominatif et absolutif, dans la mesure où ces deux cas sont en distribution complémentaire : ce que la tradition appelle le nominatif apparaît exclusivement dans les systèmes accusatifs, et ce qu'elle appelle l'absolutif apparaît exclusivement dans les systèmes ergatifs. Je donne plus loin des arguments en faveur du regroupement de ces deux cas, qui n'en constituent en réalité qu'un seul d'un point de vue théorique.



ont une morphologie mixte<sup>8</sup> : ils sont au nominatif en fonction S<sup>intr</sup>, à l'ergatif en fonction S<sup>tr</sup>, et à l'accusatif en fonction O. L'argument de Dixon, qui est incontestablement fondé, est que la morphologie importe peu : même les pronoms fonctionnent syntaxiquement sur le mode ergatif. Dans sa syntaxe profonde, le dyirbal est donc ergatif, et Dixon démontre que ce ne sont pas les cas morphologiques qu'il faut prendre en considération, mais les fonctions de base, que l'on est en droit de regrouper sur le mode ergatif : S<sup>intr</sup> avec O, quel que soit le cas morphologique. L'archi-fonction est ici non pas S (i.e. S<sup>tr</sup>/S<sup>intr</sup>), mais S<sup>intr</sup>/O. Dans les structures coordonnées et dans les cas de subordination, un terme 'pivot' peut être un argument commun à deux prédications, comme dans la phrase française suivante, en n'étant en général exprimé qu'une seule fois :

(27) Le chien a aboyé et [le chien] s'est enfui.

En dyirbal, ce pivot<sup>9</sup> doit avoir la même archi-fonction dans les deux phrases coordonnées : il doit être S<sup>intr</sup> ou O, et non S<sup>tr</sup>, dans l'une et l'autre phrase<sup>10</sup>. Citons Dixon (1980 : 401) :

in Dyirbal two clauses can be conjoined ONLY if they have a common NP, and if this NP is in S [= S<sup>intr</sup>] or O function in each clause; the occurrence of the common NP in the second clause is then usually (but not obligatorily) deleted [...].

Considérons les exemples suivants (Dixon 1980 : 461-2) :

8. Les termes 'hybride' et 'mixte' ne sont pas utilisés ici dans le même sens. Le système morphologique d'une langue ergative est 'hybride' si, par exemple, les noms fonctionnent sur la base du système ergatif/absolutif, et les pronoms sur la base du système nominatif/accusatif; la morphologie d'une catégorie donnée est 'mixte' si les cas que l'on y recense appartiennent à l'un et l'autre système, et si l'on se retrouve avec trois cas au lieu de deux: nominatif/ergatif/accusatif pour la catégorie en question.

9. Il est clair que ce que Dixon (1980) appelle 'pivot' est une sorte de thème du discours dont la fonction syntaxique doit être identique à l'intérieur de structures coordonnées ou subordonnées. En dyirbal, on peut dire : (i) 'mon ami est venu et j'ai félicité [mon ami]', mais non (ii) 'mon ami est venu et [mon ami] m'a félicité'.

10. Austin (1981), comme Dixon (1972, 1980), utilise les symboles suivants :

- A, équivalent de S<sup>tr</sup> dans le présent article;
- S, équivalent de mon S<sup>intr</sup>;
- O, dans le même sens que moi.

J'ai préféré S<sup>tr</sup> et S<sup>intr</sup> pour les raisons suivantes : cela me permet d'utiliser S pour l'archi-fonction, et de faire le départ entre la fonction proprement dite et le problème de la transitivité.

(28) balan guda+Ø buŋa+n  
classII chien+ABS descendre+PASSE  
= le chien est descendu

(29) balan guda+Ø baŋgul yara+ŋgu bura+n  
classII chien+ABS classI homme+ERG voir+PASSE  
= l'homme a vu le chien

Le syntagme [balan guda+Ø]<sup>11</sup> est au cas absolutif dans les deux phrases; sa fonction est S<sup>intr</sup> en (28) et O en (29); il peut donc servir de pivot en cas de coordination :

(30) balan guda+Ø buŋa+n baŋgul yara+ŋgu bura+n  
classII chien+ABS descendre+PASSE classI homme+ERG voir+PASSE  
= le chien est descendu et l'homme l'a vu

En revanche, (29) et (31) ne peuvent être coordonnées, avec 'l'homme' comme pivot :

(31) bayi yara+Ø buŋa+n  
classI homme+ABS descendre+PASSE  
= l'homme est descendu

La raison en est que [yara+ŋgu] est en (29) un ergatif en fonction S<sup>tr</sup>, et [yara+Ø] est en (31) un absolutif en fonction S<sup>intr</sup> : or, il n'existe pas de pivot S en dyirbal.

Plus loin (p.465), Dixon ajoute :

all coordination and subordination works in terms of an S/O pivot [= S<sup>intr</sup>/O] pivot, whether the common NP is nominal or pronominal. Non-singular nouns have identical form for S [= S<sup>intr</sup>] and A [= S<sup>tr</sup>] functions, and different forms for O function, but from the point of view of coreferentiality in complex sentences S [= S<sup>intr</sup>] and O count as equivalent, and A [= S<sup>tr</sup>] as different. Thus, although morphology identifies S [= S<sup>intr</sup>] and O in some areas but S [= S<sup>intr</sup>] and A [= S<sup>tr</sup>] in others, the syntax consistently identifies just S [= S<sup>intr</sup>] and O (this is sometimes referred to as an 'ergative syntax').

Par conséquent, bien que les pronoms soient du type accusatif par la forme, ils fonctionnent, comme les noms, sur le mode ergatif par leur fonction : ils sont morphologiquement accusatifs, mais syntaxiquement ergatifs, et la situation est exactement l'inverse de ce que laisse supposer

11. Le dyirbal a quatre classes de nom (Dixon 1972 : 44). Un nom est normalement accompagné d'un marqueur de classe, que j'ai appelé 'class' dans les gloses.

l'analyse d'Anderson (1988)<sup>12</sup>. Voici des exemples qui illustrent ce qui précède (voir Dixon [1972 : 461-2]) :

- (32) *ŋaja banɪnyu*  
 1SG venir+PASSE  
 NOM  
 = je suis venu
- (33) *ŋayguna baŋgun juɡumbi+ɽu baɪga+n*  
 1SG classII femme+ERG frapper+PASSE  
 ACC  
 = la femme m'a frappé

Le pronom de 1<sup>re</sup> personne du singulier est de morphologie accusative : étant S en (32), il est au nominatif, et étant O en (33), il est à l'accusatif. Toutefois, ce qui compte pour la syntaxe est le fait qu'il a la fonction S<sup>intr</sup> en (32) et O en (33), et il peut servir de pivot (S<sup>intr</sup>/O) en cas de coordination, malgré la différence au niveau de la morphologie casuelle :

- (34) *ŋaja banɪnyu baŋgun juɡumbi+ɽu baɪga+n*  
 1SG venir+PASSE classII femme+ERG frapper+PASSE  
 NOM  
 = je suis venu et la femme m'a frappé

L'étude de Dixon est capitale : elle prouve indéniablement qu'il faut distinguer la morphologie ergative de la syntaxe ergative, mais en montrant que le dyirbal est ergatif sur le plan syntaxique, alors qu'il est hybride sur le plan de la morphologie casuelle, dans la mesure où les noms ont une morphologie ergative, et les pronoms une morphologie accusative. La leçon à tirer est non seulement que les relations entre morphologie et syntaxe peuvent être indirectes, mais encore que la morphologie peut être trompeuse dans un sens ou dans l'autre.

#### IV.2.1.2. *Le yidiny*

Il faut toutefois se garder de généralisations abusives : dans certaines langues ergatives, il y a congruence entre morphologie et syntaxe, du

12. Anderson (1988) insiste en effet sur le fait que la morphologie peut être ergative, sans que la syntaxe le soit. Ici, on a affaire à des pronoms fonctionnant sur un mode accusatif du point de vue morphologique, mais sur un mode ergatif du point de vue syntaxique.

moins pour certaines catégories lexicales : c'est le cas en yidiny (Dixon 1980 : 465); cette langue a le même type de morphologie hybride que le dyirbal, mais on est contraint de postuler différents types de pivot :

- un pivot regroupant S<sup>intr</sup> et O pour la subordination, que l'argument commun soit réalisé par un syntagme nominal ou pronominal; le fonctionnement syntaxique en subordination est donc de type ergatif, indépendamment de la morphologie;
- deux types de pivot différents pour la coordination, selon que l'argument commun est réalisé par un syntagme nominal ou pronominal : un pivot regroupant les fonctions S<sup>intr</sup> et O si on a affaire à un nom, et un pivot regroupant S<sup>tr</sup> et S<sup>intr</sup> si on a affaire à un pronom. Comme l'écrit Dixon, la syntaxe de la coordination en yidiny est un reflet exact de la morphologie, et si cette syntaxe est hybride, c'est parce que la morphologie est hybride : le mode de fonctionnement morphologique est en accord dans ce domaine avec le mode de fonctionnement syntaxique.

#### IV.2.1.3. *Le diyari*

D'autres faits militent en faveur d'une distinction entre morphologie ergative et syntaxe ergative, mais qui cette fois sembleraient donner raison à Anderson (1988) : l'étude qu'Austin (1981) a faite du diyari, autre langue australienne, révèle que si cette langue a le même type de morphologie hybride que le dyirbal, sa syntaxe profonde est au contraire de type accusatif. En diyari, trois systèmes morphologiques coexistent :

- un système accusatif;
- un système mixte;
- un système ergatif.

On peut résumer les faits morphologiques de la façon suivante :

(35)

	pronoms non-sing. 1 & 2 pers.	pronoms sing. 1 & 2 pers. autres pron.	noms communs non-sing.	noms propr. féminin.	noms propr. masc.	noms communs sing.
Sujet intransitif	NOM	NOM				ABS
Sujet transitif	NOM	ERG				ERG
Objet	ACC	ACC				ABS

↓
↓
↓

système accusatif

système mixte

système ergatif

(pour une tentative d'explication de la répartition des différentes catégories dans de tels systèmes, voir Silverstein [1976]).

Ce qui est pertinent du point de vue syntaxique est le regroupement des fonctions de base  $S^{tr}$  et  $S^{intr}$ , sous la forme d'une archi-fonction S, exactement comme dans des langues accusatives telles que le français ou l'anglais. Il s'avère donc que la différence est purement morphologique entre une langue accusative "pure" et le diyari.

Tout d'abord, l'ordre des mots nous fournit un premier indice : le diyari préfère l'ordre de base SOV, quels que soient les systèmes morphologiques auxquels appartiennent les syntagmes concernés. Ensuite, le phénomène dit de *switch-reference* joue un rôle très important en diyari (Austin 1981 : 193). Le verbe d'une proposition subordonnée se voit associer un suffixe "sujet identique" ou un suffixe "sujet différent", selon que le sujet (S) de ce verbe subordonné est coréférent du sujet principal ou non (et en général, dans les subordonnées, le sujet (S) n'est pas exprimé en cas de coréférence)<sup>13</sup>. Austin (1981) démontre que ce que nous avons appelé ici l'archi-fonction S, qui regroupe  $S^{tr}$  et  $S^{intr}$ , constitue une relation grammaticale unitaire. Voici deux exemples que nous lui empruntons (p. 191 et p. 194; pour comprendre la morphologie des pronoms, voir le tableau [35]) :

13. Précisons que le terme de *switch-reference* est réservé aux langues dans lesquelles des suffixes permettent de spécifier s'il y a coréférence ou non : le dyirbal, dont nous avons étudié plus haut le système de pivot, ne connaît pas, quant à lui, ce phénomène de *switch-reference*.

(36)  $\text{ʔana wapa+yi ɲaɲa mani+ɲa ʔika+la}$   
 3PL aller+PRES 1SG prendre+PART revenir+"même sujet"

NOM ACC  
 | |  
 $S^{intr}$  O de [mani+ɲa ʔika+la]  
 (= ils vont me ramener)

(37)  $\text{pulali ɲiɲa waraɾa+ɲa kuda+yi ʔika+la}$   
 3DL 3SG laisser+PART AUX +PRES revenir+"même sujet"

ERG ACC  
 | |  
 $S^{tr}$  O (= ils l'ont laissé pour revenir)

Dans le premier de ces exemples (36), le sujet non exprimé du verbe subordonné complexe [mani+ɲa ʔika+la] est un  $S^{tr}$ , coréférent du sujet principal [ʔana], qui est un  $S^{intr}$  au nominatif; ce sujet sous-entendu serait à l'ergatif s'il était exprimé. Dans le second exemple (37), le sujet ( $S^{intr}$ ) sous-entendu du verbe de la subordonnée, qui est un verbe intransitif, est coréférent du sujet principal [pulali], qui est un  $S^{tr}$  à l'ergatif; en outre ce sujet sous-entendu serait au nominatif s'il était exprimé, quand bien même le sujet principal est au cas ergatif. Il est patent que le phénomène de *switch-reference* est sensible uniquement aux fonctions S et O, indépendamment des réalisations morphologiques de ces fonctions.

On peut tirer plusieurs conclusions importantes :

- le diyari fonctionne sur le mode accusatif en ce qui concerne les contraintes de coréférence, alors que le dyirbal fonctionne sur le mode ergatif en ce qui concerne les mêmes contraintes (rappelons que les deux langues ont à peu près le même type de morphologie hybride);
- en diyari,  $S^{tr}$  et  $S^{intr}$  peuvent être regroupés en une archi-fonction S, comme dans les langues accusatives; il y a donc lieu, en diyari, de parler de sujet syntaxique, comme en français et en anglais, ou en latin et en allemand, en dépit de différences morphologiques considérables entre le diyari et les langues indo-européennes;
- les différents types inflectionnels que l'on rencontre en diyari (type ergatif, type accusatif, type mixte) sont sans effet sur la syntaxe;
- il n'y a pas de correspondance terme à terme entre cas morphologiques et fonctions syntaxiques.

Remarquons enfin que, selon Dixon (1980 : 466), le phénomène de *switch-reference* fonctionne régulièrement dans les langues ergatives sur le mode accusatif, c'est-à-dire avec un pivot regroupant  $S^{intr}$  et  $S^{tr}$ . Autrement dit, c'est l'archi-fonction S qui joue ici.

#### IV.2.2. L'ANALYSE FONCTIONNALISTE FRANÇAISE

##### IV.2.2.1. PRÉSENTATION DE L'ANALYSE

Parmi les principaux représentants de cette école, nous pouvons citer Martinet et Tchekhoff. Pour Martinet (1974 : 201-227), les langues ergatives échappent au couple sujet-prédicat :

Une langue qui ferait l'économie du syntagme sujet-prédicat traiterait dans ce cas l'agent comme un déterminant ou, si l'on veut, comme un complément du mot désignant l'action : [*il y a de la*] *de la mise en bouteilles ... par le propriétaire*. Or, c'est là un phénomène bien observé dans maintes langues et qu'on désigne fréquemment sous le terme de construction ergative. (p. 215)

En d'autres termes, le sujet ne serait pas une notion universelle, et les langues ergatives, précisément, n'auraient pas de sujet. On peut résumer l'analyse de Martinet (1974) en disant que le prédicat est complété par une série de déterminants; le complément à l'absolutif (cas  $\emptyset$ ) est celui qui est en quelque sorte le plus proche du verbe :

Ce traitement préférentiel du complément sans marque formelle indique qu'il faut y voir le déterminant qui affecte le plus directement le prédicat. (p. 219)

Le terme à l'ergatif est également un déterminant, un complément du verbe. Dans cette approche de l'ergativité, l'identification, sur des bases formelles, se fait donc nettement entre ce que nous avons appelé plus haut  $S^{intr}$  et O, qui sont considérés comme une seule et même fonction ("la détermination non précisée" [p. 220]), le terme à l'ergatif (qui correspond à ce que nous avons appelé  $S^{tr}$ ) assumant la fonction 'agent' dans les phrases transitives. Il n'est pas question de sujet du tout dans l'analyse de Martinet (1974) : le basque est une langue sans sujet, et le verbe n'a que des compléments (ou déterminants).

La théorie de Tchekhoff (1978) mérite qu'on s'y attarde car elle représente un effort pour présenter une théorie globale de l'ergativité et pour déterminer quelle est la place de la construction ergative dans une typologie générale. Dans la théorie de Tchekhoff (1978), très proche de celle de Martinet, l'énoncé à structure transitive a deux participants impliqués dans l'opération prédicative : celui qui subit, ou non-agent, et celui qui fait, ou agent (le non-agent de Tchekhoff correspond, dans une structure transitive, à notre O, et l'agent correspond à notre  $S^{tr}$ ). On note que l'agent est celui des deux participants qui est morphologiquement marqué (en basque, la marque de l'agent est le suffixe -k, tandis que le non-agent a le suffixe  $\emptyset$ ). Tchekhoff (p. 27) précise que "nulle part il n'est fait mention d'un patient" : tout ce que l'on peut en dire est que celui qui subit est non-agent, et il est donc défini de façon purement négative. "Dans un énoncé à un seul participant, c'est le non-agent qui est exprimé, et non l'agent". Dans la théorie de Tchekhoff, l'agent est une fonction syntaxique (qui est réalisée par le cas ergatif en basque), et non un rôle sémantique<sup>14</sup>. Il n'y a donc d'agent que dans les structures transitives. En outre, Tchekhoff (1978) adopte la définition suivante du sujet : "le sujet, c'est le déterminant obligatoire du verbe" (p. 28). L'auteur est en cela en accord avec Martinet (1985 : 178), pour qui "la fonction dite 'sujet' est le type même de la fonction obligatoire", et qui reconnaît ainsi la possibilité d'un sujet dans les langues ergatives (p. 211), contrairement à ce qu'il écrivait en 1974. Il s'ensuit, avec une telle définition, que le sujet en basque correspond à l'archi-fonction qui regroupe ce que nous avons appelé ici  $S^{intr}$  et O, et que la fonction agent de Tchekhoff correspond à notre  $S^{tr}$  (l'analyse de Martinet [1985] est d'ailleurs en accord total avec celle de Tchekhoff [1978]). En effet, le basque ne tolère pas un verbe non accompagné d'au moins un argument. Le sujet en basque, d'après Tchekhoff, est formellement identifié par le cas absolutif ( $\emptyset$ ), et l'agent par le cas ergatif (-k), le sujet étant la fonction non marquée, et l'agent la fonction marquée.

14. On peut d'ailleurs regretter cet usage du terme 'agent', qui peut être générateur de confusions, dans la mesure où la majorité des linguistes le réservent à la désignation d'un rôle sémantique.

Ce qui semble militer en faveur de cette approche est le fait que, effectivement, dans la grande majorité des langues ergatives étudiées à ce jour, et appartenant aux familles les plus variées, l'ergatif est le cas morphologiquement marqué, et l'absolutif est le cas Ø. Voici quelques exemples empruntés à Dixon (1980) :

- (38) warrgamay (Australie) :  
 maal+du ŋulmburu+Ø ŋunda+lma  
 homme+ERG femme+ABS voir + FUT  
 = l'homme verra la femme
- (39) idiny (Australie) :  
 mujaam+bu waguja+Ø wawa+l  
 mère+ERG homme+ABS regarder+PRES  
 = la mère regarde l'homme
- (40) dyirbal (Australie) :  
 balan guda+Ø banġul yara+ŋgu bura+n  
 classII chien+ABS classI homme+ERG voir+PASSE  
 = l'homme a vu le chien

et un autre exemple emprunté à Comrie (1981 : 226) :

- (41) dargva (Caucase) :  
 nu+ni žuz+Ø b+uč'ul+ra  
 moi+ERG livre+ABS lire = j'ai lu le livre

Toutefois, nous verrons plus loin qu'une autre interprétation des mêmes données est possible.

#### IV.2.2.2. Critique de l'analyse fonctionnaliste

L'analyse fonctionnaliste présuppose, tient pour acquis, que la relation entre morphologie et syntaxe est une relation terme à terme. Tchekhoff (1978), entre autres, ne tient pas compte de langues telles que le diyari, qui sont morphologiquement hybrides, mais syntaxiquement accusatives. C'est là le résultat d'une erreur méthodologique, qui a consisté à écarter de la recherche les énoncés complexes avec proposition subordonnée ou coordination (p. 15), et par là-même le phénomène syntaxique de *switch-reference* (voir § IV.2.1.3 plus haut). Or, l'étude de tels phénomènes est essentielle à la compréhension des différents systèmes morpho-

syntactiques; en effet, c'est la prise en compte des énoncés complexes qui permet à Dixon (1972) de montrer que le dyirbal est une langue syntaxiquement ergative, contrairement au diyari.

On a vu ci-dessus qu'en dyirbal le pivot (dans les cas de subordination et de coordination) regroupe S<sup>intr</sup> et O, sur le mode ergatif; or, ce pivot peut se voir assigner les cas morphologiques suivants :

- S<sup>intr</sup> : absolutif pour les noms, nominatif pour les pronoms;
- O : absolutif pour les noms, accusatif pour les pronoms.

Dans la théorie de Tchekhoff, l'absolutif est le cas du sujet des langues ergatives, et le nominatif est le cas du sujet des langues accusatives : l'existence de ces deux cas pour un même pivot dans une même langue ne pose pas de problème, puisque la fonction est identique (sujet); cependant, l'accusatif est incontestablement le cas de l'objet, dans une approche fonctionnaliste (ou autre), et le conflit semble insoluble. Le problème est que Tchekhoff ne distingue pas ergativité morphologique et ergativité syntaxique. Le principe (erroné) de la congruence entre morphologie et syntaxe est évidemment la cause de cette impasse, d'autant plus que Tchekhoff ne s'est pas intéressée aux langues hybrides<sup>15</sup> dans lesquelles deux types de morphologie sont au service de la même syntaxe, et donc dans lesquelles un verbe donné peut gouverner, selon la catégorie (nominale ou pronominale), des arguments recevant des cas différents alors que leur fonction est la même. On a en effet les possibilités suivantes en dyirbal, avec les verbes transitifs :

- (42) (i) pronom au nominatif [= S<sup>tr</sup>] + pronom à l'accusatif [= O];  
 (ii) pronom au nominatif [= S<sup>tr</sup>] + nom à l'absolutif [= O];  
 (iii) nom à l'ergatif [= S<sup>tr</sup>] + pronom à l'accusatif [= O];  
 (iv) nom à l'ergatif [= S<sup>tr</sup>] + nom à l'absolutif [= O].

15. Tchekhoff (1978) s'est certes intéressée à des langues hybrides, mais dans un sens différent : il s'agit notamment de langues semi-ergatives, comme l'oubykh, dont certains verbes entraînent un fonctionnement ergatif et d'autres non, et comme le géorgien, par exemple, qui sont ergatives à certains temps et accusatives à d'autres : "Georgian and Svan restrict their ergative construction to the aorist series" (Comrie 1981 : 224).

Un autre problème est la définition du sujet : définir le sujet comme "le déterminant obligatoire du verbe" (p. 28) n'est guère satisfaisant; en effet, cette définition ne peut s'appliquer qu'aux verbes intransitifs dans les langues où l'objet direct des verbes transitifs est obligatoire (en basque par exemple); dans de telles langues, les verbes intransitifs ont un "déterminant" obligatoire (pour reprendre les propres termes de Tchekhoff), mais les verbes transitifs en ont deux : lequel des deux répondra à la définition ? Il est clair que c'est celui qui est réalisé de la même façon que le seul "déterminant" obligatoire (ou 'sujet') des verbes intransitifs, mais alors on peut se passer du terme "obligatoire" dans la définition (je vais proposer ci-après une autre définition du sujet qui échappe à ces inconvénients). En ce qui concerne les langues dans lesquelles ce qu'on est tenté d'appeler sujet n'est pas obligatoirement exprimé, on voit mal ce qui empêcherait de parler d'omissibilité du sujet, et on voit mal pourquoi la non-omissibilité devrait absolument être un trait définitoire du sujet. Ainsi, en français, tout le monde s'accorde à désigner de la même étiquette indifféremment l'objet direct obligatoire de certains verbes, et l'objet direct omissible de verbes tels que 'boire'.

Tchekhoff (1978) considère que le sujet des verbes transitifs, dans les langues comme le basque, est le "déterminant" du verbe qui est au cas absolutif. Or, nous venons de voir que les fonctions syntaxiques, au moins dans certaines langues ergatives (telles que le dyirbal et le diyari), peuvent avoir des corrélats morphologiques non invariants, quelle que soit la façon dont on analyse ces fonctions; on doit en déduire qu'il est imprudent de supposer *a priori* que le cas absolutif est toujours la réalisation morphologique d'une même fonction, que l'on appelle cette fonction 'sujet' ou autrement.

Un autre inconvénient de cette analyse est qu'elle gomme en partie les différences de fonctionnement entre langues ergatives et langues accusatives. Dans les deux types de langue, on se retrouve avec un cas qui réalise la fonction sujet (l'absolutif dans les langues ergatives, le nominatif dans les langues accusatives flexionnelles). Où se situe alors la différence entre les deux types ? On est obligé d'avoir recours aux rôles sémantiques pour

l'expliquer : les langues ergatives privilégieraient le patient, qu'elles choisiraient comme sujet des verbes transitifs, tandis que les langues accusatives privilégieraient l'agent, mais, hormis cela, le fonctionnement serait identique dans les deux systèmes, dans la mesure où on y reconnaîtrait un sujet. En outre, les facteurs qui font que le patient serait privilégié ne sont pas clairs. Nous verrons ci-après qu'il est possible de définir l'ergativité en termes purement morphosyntaxiques, sans faire référence directement aux rôles sémantiques.

## V. PROPOSITIONS

### V.1. CADRE THÉORIQUE

#### V.1.1. TRANSITIVITÉ; ARGUMENTS NUCLÉAIRES

Je vais à présent proposer une hypothèse concurrente à celles qui viennent d'être passées en revue et critiquées. Dans un premier temps, il est nécessaire de présenter le cadre théorique général dans lequel les données seront analysées. Dans la discussion qui suit, les exemples choisis pour illustrer les propositions avancées seront en premier lieu tirés de langues de type accusatif.

On reconnaît généralement une distinction entre deux types de termes gravitant autour du verbe : (i) le sujet et les compléments sous-catégorisés par le verbe (sur la sous-catégorisation stricte, voir Chomsky [1965 : 164-5]); (ii) les compléments qui ont une relation plus "lâche" ou indirecte avec le verbe (circonstants ou autres), et qui, dans une grammaire générative, ne sont pas des "sœurs" du verbe (voir Jackendoff [1977 : ch. 4]). Les premiers sont des termes de valence (voir Tesnière [1959]), qui font partie du cadre lexical du verbe. Ils sont en quelque sorte "appelés" par lui; ils sont lexicalement spécifiés dans ce que Dik (1981 : 15) nomme les *predicate-frames*; les seconds constituent ce que le même auteur (p. 17) appelle des "satellites". Cette distinction me semble fondée, et je l'adopterai ici. Toutefois, j'établirai une distinction supplémentaire parmi les termes sous-catégorisés, autrement dit parmi les termes de la

valence. Un sous-ensemble de ces termes sont nucléaires (*core constituents* en anglais), et d'autres sont périphériques. Les termes nucléaires sont le sujet et l'objet direct, les objets prépositionnels ou les compléments locatifs étant périphériques. Cette distinction est motivée : dans de nombreuses langues qui connaissent une opposition de voix (mais non toutes, évidemment), les termes nucléaires sont les seuls à être impliqués dans cette opposition. Ainsi, en français, le sujet et l'objet direct sont impliqués dans la voix, mais non les autres termes de valence, ni les satellites; en anglais, on est en droit de considérer qu'un verbe tel que *to give* peut gouverner deux ou trois termes nucléaires, selon la construction :

- (43) (i) John gave the book to Peter  
 (ii) The book was given to Peter (by John)
- (44) (i) John gave Peter the book  
 (ii) Peter was given the book (by John)  
 (iii) The book was given Peter by John

Dans ces phrases, les termes nucléaires sont soulignés. En (44) (i), *to give* est ainsi ditransitif. Pour les variétés d'anglais dans lesquelles (44) (iii) est agrammatical, il est nécessaire de stipuler que seul le premier objet direct d'un verbe ditransitif est apte à devenir sujet à la voix passive (concernant cette variation, voir Trudgill & Hannah [1982 & 1985 : 55-6] et Quirk *et al.* [1985 : 727]). Il est important de noter que l'anglais, contrairement au français, permet la passivation de certains verbes prépositionnels :

- (45) (i) Someone was looking at Jane  
 (ii) Jane was being looked at.

Un constituant périphérique peut ainsi devenir sujet à la voix passive. Le principe général est le suivant : si, dans une langue donnée, un terme périphérique est impliqué dans la voix, alors cela entraîne *ipso facto* que les arguments nucléaires peuvent l'être aussi (l'inverse n'étant pas vrai); ainsi, en yidiny, langue australienne, des termes périphériques peuvent devenir nucléaires avec certains verbes qui subissent un processus dérivationnel de transitivisation : voir Dixon (1980 : 432); dans cette langue,

les arguments nucléaires peuvent, *a fortiori*, être impliqués dans un changement de voix.

Il est important d'ajouter que les termes nucléaires sont ceux qui sont liés à la transitivité : si un verbe est transitif, il gouverne deux termes nucléaires, un verbe ditransitif tel que *to give* pouvant en gouverner trois. On trouve en grammaire relationnelle une distinction analogue à celle qui est postulée ici (voir Johnson [1977]) : cette théorie pose un ensemble de relations dites 'pures' correspondant à ce que j'appelle les constituants nucléaires, et un ensemble de relations 'impures' correspondant aux constituants périphériques. On trouve à peu près la même idée chez Fillmore (1977 : 75).

Dans le cadre exposé ici, on se retrouve avec la hiérarchie suivante :

- (i) termes de valence nucléaires (sujet/objet direct);  
 (ii) termes de valence périphériques;  
 (iii) termes hors-valence (satellites), nécessairement périphériques.

Considérons à présent les termes nucléaires. Dans le cas classique d'un verbe transitif gouvernant deux termes nucléaires dans une langue accusative, l'un de ces deux termes est normalement sujet et l'autre objet direct, dans la structure de base, c'est-à-dire la voix active<sup>16</sup>. Je propose d'appeler A1 le terme qui est sujet dans un tel contexte, et A2 le terme qui est objet (A = argument). A1 peut donc être défini comme l'argument principal d'un verbe dans le lexique : A1 est l'argument prioritaire, le prétendant non marqué à la fonction sujet en discours. A2 peut être simplement défini comme l'argument nucléaire secondaire qui n'a pas cette propriété. Lorsque le verbe transitif est de sens typiquement dynamique, et notamment quand il exprime la notion d'affecter (par exemple, 'battre' dans 'battre un âne') ou d'effectuer (par exemple, 'écrire' dans 'écrire une lettre'), il est clair que A1 désigne l'entité qui est la source de l'action, qui en est l'initiateur, le contrôleur : A1 est dans ce cas l'acteur principal, le protagoniste; A2 est celui qui en "fait plus", et A2 est celui qui en "fait

16. La question de savoir si un terme donné sera nucléaire ou non à partir d'informations de type sémantique est tout à fait différente. Ainsi, dans certaines variétés de français méridional, on entend 'je lui ai aidé' avec un objet indirect (donc non nucléaire) au lieu de 'je l'ai aidé'. Mon objectif dans cet article n'est pas de prédire les relations entre rôles sémantiques et fonctions syntaxiques.

moins" (A1 est plus actif que A2). A1 est l'agent des verbes d'action, et la "force" des verbes de processus<sup>17</sup> (voir Dik [1981 : 37]).

Dans cette étude de l'ergativité, il est évident que nous sommes concernés principalement par la transitivité, et donc par les verbes qui gouvernent deux arguments nucléaires, que nous nommons A1 et A2. Précisons que les étiquettes A1 et A2 expriment la hiérarchie des arguments, et non les rôles sémantiques proprement dits : A1 ne joue pas nécessairement le rôle de l'agent sémantique. Le A1 d'un verbe transitif tel que 'voir', par exemple, n'est pas agent au sens strict (il est *experiercer*). Quant aux verbes intransitifs, ils ne gouvernent par définition qu'un seul argument nucléaire, qui sera étiqueté A1. Les exemples ci-dessous illustrent les principes :

- verbe transitif : DONNER [A1 > A2] > à A3;
- verbe intransitif : PENSER [A1] > à A2.

Les arguments nucléaires sont entre crochets, et un argument à gauche du symbole > est supérieur à un argument à droite dans la hiérarchie syntaxique. A1 est le seul argument qui soit toujours nucléaire pour tout type de verbe (transitif ou intransitif).

### V.1.2. ARGUMENT PRINCIPAL ET SUJET

Il faut distinguer A1 et le sujet : A1 est simplement le prétendant prioritaire à la fonction sujet dans la structure de base (la voix active des langues accusatives), mais n'est pas toujours sujet en discours. Nous devons nous poser la question du statut théorique du sujet. Dans le cadre exposé ici, le sujet peut être défini comme le terme à partir duquel on choisit de présenter la prédication (i.e. l'événement, l'action etc.); le sujet, argument principal en discours, est la source abstraite de cette présentation, sur le plan de l'expression linguistique : il s'agit d'un problème de mise en perspective.

17. Dik (1981) fait la différence entre l'agent des verbes d'action et la "force" des verbes de processus. Son exemple est : *the wind opened the door*. La force est un agent qui ne contrôle pas, mais qui est néanmoins à l'origine de l'événement.

### V.1.3. LA VOIX; DÉTRANSITIVISATION

Nous l'avons vu, A1, l'argument principal dans le lexique, devient sujet en discours à la voix active (dans les langues accusatives). Considérons le verbe *to catch* en anglais; ce verbe est transitif, et gouverne deux arguments nucléaires, A1 et A2 (hiérarchie : A1 > A2). A1 sera sujet à la voix active :

(46) The cat caught the mouse.

Toutefois, si la voix passive est choisie, la mise en perspective sera différente, et la hiérarchie (A1 > A2) sera modifiée :

(47) Arguments nucléaires :  
voix active  $\Rightarrow$  voix passive :  
[A1 > A2]  $\Rightarrow$  [A2] > (A1)

Ce processus est illustré par les exemples qui suivent :

(48) The cat caught the mouse  $\Rightarrow$  The mouse was caught (by the cat)  
A1 (noyau) A2 (noyau)  $\Rightarrow$  A2 (noyau) A1 (périphérie)

Comme l'indique la règle (47), le verbe cesse d'être transitif lorsque la voix passive est sélectionnée. Le nombre d'arguments nucléaires passe de deux à un : la voix passive est donc vue ici comme un processus de détransitivisation.

Le terme qui est sujet à la voix active dans les langues accusatives peut être appelé sujet de base, dans la mesure où la hiérarchie des arguments telle qu'elle est établie dans la structure de base du lexique n'est pas modifiée; le terme qui est sujet à la voix passive peut être appelé sujet dérivé, dans la mesure où cette voix entraîne une modification de la hiérarchie en question.

## V.2. SYSTÈME ACCUSATIF ET SYSTÈME ERGATIF

### V.2.1. LA NOTION DE MARQUE

Pour rendre compte des différences entre les deux systèmes syntaxiques, nous aurons recours à la théorie de la marque. On sait que dans une opposition le terme marqué est le terme complexe (voir Jakobson & Waugh [1979 : *passim*]). En phonologie, le phonème /d/ est marqué pour le voisement, et le phonème /t/ est non-marqué pour le même trait : /d/ =



/t/ + voisement. Le même point de vue peut être adopté en morphosyntaxe et en sémantique.

Mon hypothèse est la suivante : dans l'assignation des fonctions syntaxiques des arguments nucléaires, la notion de marque joue un rôle central, aussi bien dans les langues accusatives que dans les langues ergatives, mais selon deux modes d'application différents.

### V.2.2. LE SYSTÈME ACCUSATIF

La morphologie des langues accusatives flexionnelles comme le latin nous révèle que l'argument nucléaire non marqué (du point de vue morphologique) est le sujet : en effet, dans la plupart de ces langues, le cas du sujet, le nominatif, est le plus souvent caractérisé par le suffixe Ø, dans la majorité des types flexionnels :

- (49) nominatif : domin-a-Ø (-a = voyelle thématique)  
accusatif : domin-a-m etc.

La situation est identique en allemand pour la déclinaison nominale; dans cette langue, le nominatif a régulièrement le suffixe Ø :

- (50) nominatif : der Name-Ø  
accusatif : den Name-n

On retrouve cette tendance dans des langues non indo-européennes, telles que le finnois :

- (51) nominatif : ruusu-Ø ('la rose')  
génitif : ruusu-n  
partitif : ruusu-a etc.

Martinet (1975 : 81-98) donne des arguments très convaincants en faveur de l'application de la théorie de la marque en morphologie :

Une des notions dégagées par la phonologie, et qui peut se révéler des plus fertiles en morphologie diachronique est celle de "marque". [...] Transportée sur le plan morphologique, la notion de marque doit nous permettre d'établir une hiérarchie des valeurs grammaticales; elle nous amène à concevoir qu'une catégorie donnée, cas, temps ou mode, dite "marquée", a un contenu significatif identique à celui de telle autre catégorie du même type, augmentée d'une distinction supplémentaire qui est la "marque". La catégorie à qui manque la "marque" est, naturellement, dite "non marquée"; elle est conçue comme plus simple, plus fondamentale. (pp. 84-5)

On peut évidemment s'attendre à ce que le terme non marqué d'une opposition soit morphologiquement plus simple que le terme marqué de cette opposition. Martinet (1975) explique que le nominatif, cas du sujet dans les langues classiques, est le type même du cas non marqué, et on devrait donc s'attendre à ce qu'il soit régulièrement caractérisé par -Ø. En fait, ce nominatif est caractérisé (en latin classique par exemple) dans certains types de flexion par un suffixe -s au lieu de -Ø :

- (52) domin-u-s.

Cette violation apparente des principes qui viennent d'être énoncés s'explique si, toujours d'après Martinet (1975), on postule que ce nominatif en -s est en fait un ancien ergatif. Nous verrons plus loin le bien-fondé de cette hypothèse. Il est à noter que cette anomalie due à un changement typologique dans l'histoire de l'indo-européen laissera des traces jusqu'en ancien français, et pourra même s'étendre sous l'effet de l'analogie (Pope 1934 : 310-4), mais ne saurait pour autant constituer un argument décisif contre l'hypothèse de Martinet. En outre, la preuve a été donnée plus haut que la congruence entre morphologie et syntaxe est loin d'être automatique. On peut donc s'attendre à ce que, dans un certain nombre de cas statistiquement minoritaires, une catégorie soit morphologiquement marquée, mais si l'on applique la notion de marque à la syntaxe, syntaxiquement non marquée. Néanmoins, on peut s'accorder à penser que, dans les langues accusatives, la morphologie casuelle est en général un reflet exact de la syntaxe, en ce qui concerne la notion de marque.

Si l'on accepte l'idée que les nominatifs en -s dont il vient d'être question constituent une exception aux principes, exception qui s'explique par la diachronie (nous reviendrons sur ce point), il nous reste à expliquer pourquoi, des deux termes nucléaires, c'est le nominatif, cas du sujet, qui est syntaxiquement non marqué, et non l'accusatif, cas de l'objet. Mon hypothèse est que les langues accusatives "confrontent" deux types de structure :

- (i) la structure transitive, avec A1 et A2, les deux arguments nucléaires;
- (ii) la structure intransitive, avec un seul argument nucléaire, A1.

A la voix active, rappelons que A1 est sujet; rappelons également que seule la voix active des verbes transitifs nous concerne pour le moment, puisque nous concevons la passivation comme un processus de détransitivisation (du moins dans les langues indo-européennes). On obtient donc le schéma suivant, avec les arguments nucléaires :

- (53) structure transitive : [A1 + A2]  
 structure intransitive : [A1]

Le système accusatif consiste en une confrontation des deux types de structure, et cette confrontation, qui est d'ordre paradigmatique au sens large du terme, révèle que la structure transitive est plus complexe, donc marquée, dans la mesure où elle contient deux arguments nucléaires au lieu d'un seul (cette explication repose de façon cruciale sur la validité de la distinction entre constituants nucléaires et constituants périphériques). Le système accusatif est également analogique : il identifie le A1 de la structure transitive avec le A1 de la structure intransitive; dans les deux cas, A1 est l'argument supérieur dans cette hiérarchie, aussi bien dans le lexique qu'en discours, puisqu'il n'est question ici que de la voix active, celle qui n'altère pas la hiérarchie spécifiée dans l'entrée lexicale du verbe. Il y a plus : une fois qu'il a été établi que la structure transitive est marquée par rapport à l'intransitive, il s'agit aussi de déterminer lequel des deux arguments est responsable de cet accroissement de la complexité relative. Il est évident que le terme responsable est A2 : en effet, c'est A2 qui est spécifique de la transitivité. La transitivité est plus complexe, et la marque se portera sur le terme responsable, c'est-à-dire l'objet (A2), et non le sujet (A1). La règle pour les langues accusatives peut être formulée comme suit :

- (54) [A2] → [M arg]

ce qui se lit : le second argument nucléaire d'un verbe transitif est marqué.

L'objet est marqué par rapport au sujet, parce que la structure transitive est marquée par rapport à la structure intransitive : l'objet est en effet le trait distinctif de la transitivité, puisque le sujet est commun aux deux structures. Dans les langues non flexionnelles, cet objet est marqué

par sa position, distincte de celle (non marquée) du sujet intransitif. Dans les langues flexionnelles, l'objet sera souvent marqué morphologiquement, mais nous avons vu ci-dessus qu'il est nécessaire d'être nuancé : la marque syntaxique est une constante, tandis que la marque morphologique n'est pas régulière; il arrive que nominatif et accusatif soient homophones :

- (55) allemand :  
 nominatif : die Tür ('la porte')  
 accusatif : die Tür.

Nous savons également que l'histoire des langues peut brouiller les pistes en diminuant le degré de congruence entre morphologie casuelle et syntaxe, notamment en cas de changement typologique (voir plus haut le problème du nominatif latin en -s).

Quel est le mode de fonctionnement des langues accusatives ? Nous venons de voir que ce mode de fonctionnement est fondamentalement paradigmatique : on confronte le paradigme des structures (transitive, intransitive); cette confrontation révèle la structure marquée, et aussi l'argument nucléaire responsable (l'objet), spécifique de la structure marquée, et qui devra être le support morphologique de cette marque. Le mode de fonctionnement des langues accusatives est également analogique, car l'axe paradigmatique est l'axe de l'analogie. Ainsi, A1 dans la structure transitive sera nécessairement, dans cette logique paradigmatique, codé morphologiquement de la même façon que A1 dans la structure intransitive. On en revient à l'équation posée plus haut :

- (56)  $S^{tr} = S^{intr}$

Cette équation m'avait amené à postuler une archi-fonction : S.

### V.2.3. LE SYSTÈME ERGATIF

Une telle équation est impensable dans le système ergatif. Mon hypothèse concernant les langues ergatives est la suivante : leur mode de fonctionnement est syntagmatique et non paradigmatique. En d'autres termes, on ne confronte pas les deux types de structure, et la conséquence sera très importante : l'analogie ne jouera pas le rôle crucial qu'elle joue dans

les langues accusatives. Précisons que le développement qui suit ne concerne que l'attribution des cas morphologiques. Il s'agit donc ici essentiellement d'ergativité morphologique, mais les principes proposés s'appliquent à toutes les langues morphologiquement ergatives, qu'elles soient syntaxiquement ergatives, comme le dyirbal, ou accusatives, comme le diyari.

La plupart des problèmes trouvent leur solution si on postule une confrontation syntagmatique entre les deux arguments nucléaires de la structure transitive, A1 et A2. Tout se passe comme si les deux types de structure s'ignoraient mutuellement : chaque type doit se considérer indépendamment de l'autre, et à l'intérieur du noyau, on confronte les arguments, afin de déterminer lequel est marqué. Dans la structure intransitive, le problème de cette confrontation ne se pose pas, puisque A1 est le seul argument nucléaire, et sera nécessairement non marqué; son cas morphologique sera presque toujours Ø, ce qu'on appelle traditionnellement l'absolutif :

- (57) *yidiny* (Australie) :  
 yinju+Ø waguuja+Ø gali +ŋ  
 ce+ABS homme+ABS aller+PRES (Dixon 1980 : 294)  
 = cet homme s'en va

Notons que le verbe, dans cet exemple, est un verbe d'action, et que l'argument unique, A1, est un agent sur le plan sémantique. Cet agent est au cas non marqué, l'absolutif, et non à l'ergatif. Il est donc faux de dire que l'ergatif est le cas de l'agent tel qu'il a été défini plus haut, et on ne peut souscrire à l'affirmation de Bouscaren & Chuquet (1987 : 139) : "L'ergatif, dans les langues possédant ce cas (ex. Tibétain), est différent du nominatif et marque spécifiquement l'agent du procès". L'exemple précédent montre bien que l'ergatif ne marque pas l'agent du procès. En outre, l'ergatif, dans les structures transitives, est associé aussi bien à l'agent qu'à des arguments assumant d'autres rôles sémantiques :

- (58) *yidiny* :  
 waguja+ngu jugi+Ø gunyji+ŋa+1+nyu  
 homme+ERG bâton+ABS casser+TRANSITIV+PASSE (Dixon 1980 : 432)  
 = l'homme a cassé le bâton

Ici, l'homme est agent (précisons que le verbe *gunyji* est un verbe intransitif, qui est ici converti en verbe transitif à l'aide du suffixe transitiviseur -ŋa+1). Toutefois, il est évident que le terme qui reçoit le cas ergatif n'est pas agent lorsque le suffixe transitiviseur -ŋa+1 est associé à un verbe tel que 'être assis'; comparons (Dixon 1980 : 432) :

- (59) waguuja+Ø nylna+ŋ  
 homme+ABS être assis+PRES  
 = l'homme est assis  
 (60) waguja+ngu wagal+Ø nylna+ŋa+1  
 homme+ERG femme+ABS être assis+TRANSITIV+PRES  
 = l'homme est assis avec sa femme

En (59), le verbe [*nylna*], 'être assis', est de toute évidence intransitif, puisqu'il gouverne un seul argument nucléaire au cas absolutif (-Ø). En (60), le suffixe dérivationnel -ŋa+1 a pour effet de convertir 'être assis' en verbe transitif, et A1 reçoit par conséquent le cas ergatif; il n'en reste pas moins que, même après cette opération, 'être assis' ne saurait être considéré comme un verbe d'action, et il est donc facile de se convaincre que l'ergatif n'est pas le cas spécifique de l'agent. Précisons, pour le lecteur qui serait tenté de penser que, dans l'exemple (60), le terme à l'ergatif est agent d'une façon ou d'une autre, alors qu'il ne l'est pas en (59), que la fonction du processus de transitivisation n'est pas de modifier les rôles sémantiques, mais simplement de permettre la création d'un pivot conforme aux règles de la langue (voir § IV.2.1.2) : l'argument 'femme', au cas absolutif, peut servir de pivot en (60), en cas de coordination ou subordination, alors que l'argument 'homme', s'il peut servir de pivot en (59), puisqu'il est à l'absolutif, ne le peut en (60), dans la mesure où il reçoit le cas ergatif.

Si l'ergatif n'est pas le cas de l'agent, quelle est sa fonction dans le système ? Nous l'avons dit, les langues ergatives confrontent les arguments nucléaires au sein de la structure transitive, sans se préoccuper d'une analogie quelconque avec la structure intransitive. Considérons l'exemple suivant en basque (Martinet 1974 : 219) :

- (61) Aita+k untzia+Ø aurdiki du  
 A1 A2  
 père+ERG vase+ABS jeter avoir  
 = le père a jeté le vase

Il est clair que l'ergatif est le cas morphologiquement marqué dans les langues ergatives : en effet, dans la plupart de ces langues, l'absolutif est réalisé par Ø, et l'ergatif par un suffixe; rappelons-nous quelques exemples déjà cités :

- (62) warrgamay (Australie) :  
 maal+du ŋulmburu+Ø ŋunda+lma  
 homme+ERG femme+ABS voir + FUT  
 = l'homme verra la femme
- (63) ydiny (Australie) :  
 mujaam+bu waguuja+Ø wawa+l  
 mère+ERG homme+ABS regarder+PRES  
 = la mère regarde l'homme
- (64) dyirbal (Australie) :  
 balan guda+Ø baŋgul yara+ŋgu bura+n  
 classII chien+ABS classI homme+ERG voir+PASSE  
 = l'homme a vu le chien
- (65) dargva (Caucase) :  
 nu+ni žuz+Ø b+uč'ul+ra  
 moi+ERG livre+ABS lire+PASSE  
 = j'ai lu le livre

Ce fait nous incite à penser que l'ergatif est le cas de l'argument nucléaire syntaxiquement marqué. La question est : pourquoi A1 est-il considéré comme marqué dans la structure transitive ? Dans une langue qui n'est pas sensible à l'analogie entre le A1 de la structure intransitive et le A1 de la structure transitive, mais qui doit pourtant confronter les deux arguments nucléaires (sur l'axe syntagmatique), le seul critère qui subsiste est la hiérarchie des arguments. Cependant, ce n'est pas le rôle sémantique proprement dit (agent ou autre) qui sera décisif. En effet, nous croyons avoir démontré que l'ergatif n'est pas le cas spécifique de l'agent. A la voix active, le critère est la différence, le contraste entre A1 et A2 : le A1 de tout verbe transitif reçoit le cas ergatif, qu'il joue le rôle sémantique d'agent ou non. L'un des deux termes (A1) est nécessairement "plus" que

l'autre (A2) d'une manière ou d'une autre. Si le verbe dénote une action, l'agent est plus actif que l'entité affectée ou effectuée; si nous avons affaire à un verbe de perception, l'individu qui perçoit joue un rôle plus important que la chose perçue, que la perception soit volontaire ou non etc. On aura compris que le terme à l'ergatif est toujours le A1 des verbes transitifs, celui qui correspond au sujet dans la traduction des énoncés dans une langue accusative :

- (66) basque :  
 Zaldia+k gizona+Ø ikhusi du  
 cheval+ERG homme+ABS voir avoir  
 = le cheval a vu l'homme

En effet, A1, le sujet des langues accusatives à la voix active, est l'argument non marqué dans ces langues parce que la confrontation est paradigmatique, et que l'analogie joue son rôle : un sujet reste un sujet, c'est-à-dire l'argument principal, que la structure soit transitive ou intransitive. En revanche, si cette confrontation paradigmatique n'a pas lieu, et si l'on se contente de confronter A1 et A2 au sein d'une même structure sur l'axe syntagmatique, alors c'est A1 qui est marqué, parce qu'il est le terme primordial, celui qui est envisagé comme étant à l'origine de l'opération prédicative, et dont le rôle est envisagé par la langue comme étant plus important.

On comprend donc pourquoi le latin classique (voir ci-dessus) avait des nominatifs en -s : ce -s était, comme l'a indiqué Martinet (1975), un ancien ergatif, donc un cas morphologiquement marqué. A l'époque classique, le nominatif *domin-u-s* était donc encore morphologiquement marqué, contrairement au nominatif *domin-a-Ø*, mais ces deux types de nominatif étaient syntaxiquement non marqués, et c'est cela qui importe pour la langue.

L'attribution de la marque, et donc du cas ergatif, peut se formaliser de la façon suivante :

- (67) (i) [A1 > A2] = transitivité  
 ↓ ↓  
 [M arg] [U arg]
- (ii) [A1] = intransitivité  
 ↓  
 [U arg]

L'argument marqué ([M arg] est l'argument dominant, c'est-à-dire celui qui est à gauche du symbole >; si un argument nucléaire n'est pas à gauche de ce symbole, il est non marqué ([U arg] = unmarked). Comparons les structures intransitive et transitive :

(68) intransitive : [A1]

(69) transitive : [A1 > A2]

A1 ne se trouve à gauche du symbole > que dans la structure transitive. Le seul argument recevant une marque est donc A1, et exclusivement dans la structure transitive. On peut ainsi rendre compte de la différence entre le fonctionnement ergatif et le fonctionnement accusatif en faisant appel non aux rôles sémantiques proprement dits, mais à la hiérarchie des arguments.

#### V.2.4. COMPARAISON DES DEUX SYSTÈMES

Le tableau suivant résume ce qui vient d'être exposé :

(70)

Système accusatif :

Transitivité :	A 1 (NOM)	A 2 (ACC)
Intransitivité :	A 1 (NOM)	

Système ergatif :

Transitivité :	A 1 (ERG)	A 2 (ABS)
Intransitivité :	A 1 (ABS)	

MARQUE

#### V.2.5. LES SYSTÈMES MIXTES

Nous avons noté, à propos du dyirbal et du diyari (voir § IV.2.1), que certains sous-systèmes morphologiques sont mixtes. Dans ces sous-systèmes, on a trois cas et non deux pour les arguments nucléaires. Considérons par exemple le pronom de 1<sup>re</sup> personne du singulier en diyari (Austin 1981 : 61) :

(71) ergatif :     $\eta\alpha\zeta u$  [fonction S<sup>tr</sup>]  
nominatif :    $\eta\alpha\eta i$  [fonction S<sup>intr</sup>]  
accusatif :    $\eta\alpha na$  [fonction O]

Ces systèmes casuels s'expliquent facilement si l'on accepte l'idée suivante : il n'y en fait aucune raison de considérer que le cas absolutif du système ergatif et le cas nominatif du système accusatif sont deux entités linguistiques distinctes. Ces deux cas apparemment différents ne se trouvent jamais dans le même sous-système; en effet, il s'agit à chaque fois du cas non marqué : le nominatif est le cas non marqué du système accusatif, et l'absolutif est le cas non marqué du système ergatif. On peut donc les regrouper sous l'appellation nominatif-absolutif. Voyons quelles règles peuvent nous permettre de prédire quel cas doit être assigné dans tel ou tel contexte. Lorsque le pronom est S<sup>tr</sup>, il est non marqué du point de vue du système accusatif (S = toujours non marqué de ce point de vue), mais il est marqué du point de vue du mode ergatif; lorsque le pronom est en fonction S<sup>intr</sup>, il est non marqué des deux points de vue; lorsque le pronom est en fonction O, il est non marqué du point de vue du mode ergatif, mais il est marqué du point de vue du mode accusatif. La généralisation est la suivante : si un terme est non marqué de deux points de vue, il est au cas non marqué unique, commun aux deux systèmes, c'est-à-dire le nominatif-absolutif; si un terme est marqué, il l'est nécessairement du point de vue de l'un des deux modes, à l'exclusion de l'autre : dans cette situation conflictuelle, c'est la marque qui l'emporte (le mode de fonctionnement qui impose la marque a priorité sur l'autre mode de fonctionnement : c'est d'ailleurs le seul principe permettant d'aboutir à un résultat mixte).

On peut imaginer que certaines langues fonctionnent uniquement sur ce mode mixte, avec une réalisation morphologique différente pour ce que j'ai appelé à titre provisoire au début de cet article les trois fonctions de base : S<sup>tr</sup>, S<sup>intr</sup>, et O. Dans ce cas, elles devraient obéir aux principes qui viennent d'être énoncés. Cette situation semble être celle du takelma (Woodbury 1977 : 331).

### V.2.6. LE SYSTÈME ERGATIF "IDÉAL"

Pour Lyons (1968 : 356-7), le système ergatif idéal serait celui dans lequel on ferait la distinction, dans les structures intransitives, entre un A1 agentif, au cas ergatif, et un A1 non-agentif, qui ne serait pas au cas ergatif, ce qui produirait :

- (72) It moved (it ≠ agent)  
 Him moved (him ≠ agent)  
 He moved (he = agent)  
 He moved it (he = agent)  
 He moved him (he = agent)

Bouscaren & Chuquet (1987 : 139-40), citant Lyons (1968), adoptent la même idée, qui est malheureusement erronée, parce qu'une donnée fondamentale des langues ergatives a été négligée : le rôle crucial de la notion de marque. Un argument n'est pas "ergatif" en soi, il ne l'est que relativement à un autre avec lequel il contraste au sein d'une structure. Attribuer le cas ergatif à un argument nucléaire unique serait tout à fait contraire à la logique des langues ergatives. A l'origine de ce malentendu on trouve l'idée, critiquée plus haut, que l'ergatif est le cas spécifique de l'agent, ce qui est faux.

### V.2.7. LANGUES ERGATIVES ET LANGUES ACTIVES

Il s'avère que le type décrit par Lyons (1968) existe en fait dans la réalité, mais ne doit pas être classé comme ergatif. Il s'agit du type dit "actif" décrit par Sapir (1917 : 86), et discuté par Dixon (1972 : 141). Dans une langue active, l'objet (fonction O) est au cas 'inactif', tandis que le S<sup>tr</sup> est au cas 'actif'; quant au S<sup>intr</sup>, son cas dépend du degré de contrôle qu'il exerce sur le procès : il pourra être 'actif' ou 'inactif'. Le dakota appartient à ce type (Dik 1981 : 159), et on peut penser qu'il en est de même pour l'Eastern Pomo (voir McLendon [1978] et Foley & van Valin [1984 : 95-6]). Dans cette dernière langue, l'argument nucléaire unique d'un verbe comme *aller* est au cas 'actif', mais celui d'un verbe tel que *éternuer* est au cas 'inactif'. En outre, cet argument peut être au cas actif

ou inactif, avec un même verbe (*glisser* par exemple), selon le degré de contrôle que le participant exerce sur son action (selon que la glissade est volontaire ou accidentelle, donc selon qu'il s'agit d'une action ou d'un processus). Dans les langues actives, le cas 'actif' est véritablement le cas de l'agent, contrairement au cas ergatif des langues ergatives. On note donc que dans de telles langues les cas réalisent directement les rôles sémantiques, sans passer par la médiation de fonctions telles que 'sujet' et 'objet'.

Les langues actives appartiennent à un type "sémantique". Elles diffèrent à la fois des langues ergatives et des langues accusatives, dans la mesure où le point commun entre ces deux derniers types est le rôle joué par la notion de marque : or, les langues actives semblent ignorer cette notion dans l'attribution des cas, et c'est le rôle sémantique en soi qui est décisif. On peut donc postuler une échelle allant des langues actives aux langues accusatives, en passant par les langues ergatives :

- langues actives : le rôle sémantique est pris en compte; la notion de marque est absente;
- langues ergatives : on tient compte du contraste et de la hiérarchie des arguments nucléaires; la notion de marque est centrale; la confrontation entre A1 et A2 est syntagmatique;
- langues accusatives : on confronte structure transitive et structure intransitive, sans tenir compte de la hiérarchie des arguments; la notion de marque est centrale aussi, mais la confrontation entre les deux structures est paradigmatique.

Il est évident que cela ne signifie pas que le passage historique d'un type à l'autre se fait dans cette direction : cette échelle n'a de valeur que typologique.

### V.3. LE SUJET DANS LES LANGUES ERGATIVES

Si on appelle [M arg] l'argument nucléaire marqué, et [U arg] l'argument nucléaire non marqué, on se retrouve avec les régularités suivantes :

- système accusatif (voix active) :  
 [U arg] = A1 (= sujet); [M arg] = A2

– système ergatif :

[U arg] = A1 des verbes intransitifs; A2 des verbes transitifs;  
[M arg] = A1 des verbes transitifs.

Dans cette analyse, le sujet est A1, dans les deux types de langue, à la voix non marquée. On ne saurait donc identifier [U arg] et 'sujet' dans les structures transitives des langues ergatives : en effet, dans ces structures transitives, c'est A2 qui est [U arg], et non A1 (le sujet). Il vaut mieux dire que le sujet n'est pas réalisé comme tel dans la morphologie ergative. Notre analyse diffère donc radicalement de celle de Tchekhoff (1978) en ce qui concerne le problème du sujet<sup>18</sup>.

Il est légitime de se demander, au vu de ce qui vient d'être exposé, si la notion de sujet joue malgré cela un rôle dans les langues ergatives. Il est évident que la réponse est nettement positive pour une langue syntaxiquement accusative comme le diyari : Austin (1981) l'a nettement démontré. En outre, même dans les langues fortement ergatives sur le plan syntaxique, il semble difficile de se passer totalement de la notion de sujet. Ainsi, Woodbury (1977) a montré qu'en esquimau groenlandais, certaines règles syntaxiques font référence au mode de fonctionnement ergatif, tandis que d'autres font référence au mode de fonctionnement accusatif, alors que la morphologie de la langue est totalement ergative : "[...] some rules apply on an ergative basis while others apply on an accusative basis" (p. 327). Notons aussi qu'Anderson (1976) a montré qu'en basque certaines règles syntaxiques obéissent au mode accusatif : l'argument nucléaire sous-entendu des verbes non finis qui est coréférent d'un argument nucléaire du verbe supérieur peut être soit en fonction S<sup>tr</sup>, soit en fonction S<sup>intr</sup> :

- (73) Nahi dut Ø joan  
vouloir je+avoir+le (je) partir+INF = je veux partir  
Nahi dut Ø egin  
vouloir je+avoir+le (je) faire+INF = je veux le-faire

18. Tchekhoff (1978) identifie en effet sujet et ce que j'ai appelé [U arg] obligatoire, quel que soit le type de langue. Le sujet est défini dans le présent article comme l'argument principal (obligatoire ou non) en discours, et non comme [U arg] : il s'avère simplement que le sujet est le [U arg] des langues accusatives.

Le sujet, que nous avons défini comme l'argument principal en discours, est très probablement une notion universelle : dans toute langue, en effet, il semble bien exister une hiérarchie des arguments, et dès lors, il n'y a rien d'étonnant à ce que, même dans les langues ergatives qui ne réalisent pas le sujet en tant que tel dans leur morphologie, certaines règles syntaxiques fassent référence à cette hiérarchie. Même en dyirbal, langue syntaxiquement ergative, par exemple, le terme qui peut être sous-entendu à l'impératif, et qui dénote le destinataire de l'ordre, est en fonction S<sup>tr</sup> ou S<sup>intr</sup>, soit l'archi-fonction S.

On peut défendre l'idée que la hiérarchie des arguments dans les langues ergatives, pour un verbe transitif, est la même que pour l'équivalent de ce verbe dans une langue accusative :

- (74) basque :  
Gizona+k haurra+Ø ikhusi du  
homme+ERG enfant+ABS voir avoir  
A1 A2  
= l'homme a vu l'enfant  
A1 A2

Dans les deux langues (basque et français), ce sont les mêmes participants qui sont respectivement étiquetés A1 et A2 : le sujet de la phrase basque est donc *gizona+k*. Cette position est évidemment tout à fait opposée à celle de Tchekhoff (1978) pour qui le sujet serait ici le syntagme à l'absolutif, c'est-à-dire *haurra + Ø*. Ce qu'il faut s'empresse d'ajouter, c'est que le terme qui est à l'ergatif est sujet, certes, mais que le cas ergatif n'est pas la réalisation de la fonction sujet (i.e. de l'archi-fonction S) : il réalise la relation grammaticale marquée dans le mode de fonctionnement ergatif, alors que le sujet est la relation grammaticale non marquée dans le mode de fonctionnement accusatif. Le point essentiel demeure : la notion de sujet existe en basque, même si elle n'est pas réalisée en tant que telle dans la morphologie de la langue.

Un autre exemple de langue ergative où la notion de sujet est importante est l'oubykh (Tchekhoff 1978 : 106-32). Dans cette langue, les noms ont deux cas : (i) le cas non marqué; (ii) le cas marqué. Cette flexion sert en fait deux systèmes différents, un système ergatif et un système accusa-

tif. En effet, l'oubykh a des verbes transitifs fonctionnant sur le mode ergatif (exemple : *voir*), et des verbes transitifs fonctionnant sur le mode accusatif (exemple : *appeler*). L'attribution de la marque pour les arguments des verbes transitifs obéit à nos principes :

– système accusatif :

[U arg] = A1 (= sujet); [M arg] = A2

– système ergatif :

[U arg] = A2; [M arg] = A1.

Le cas marqué est le suffixe -n; ce suffixe sera ajouté à tout [M arg], que ce soit avec un verbe “accusatif” ou avec un verbe “ergatif”. Cependant, l'ordre des mots révèle une régularité intéressante : c'est toujours A1 qui vient en tête de l'énoncé. Or, A1 est le sujet. L'ordre des mots en oubykh obéit à la règle suivante : on place le sujet en tête, quel que soit le mode de fonctionnement (ergatif ou accusatif). Il est donc clair que la notion de sujet joue un rôle en oubykh, même en dehors du mode accusatif (voir aussi § IV.2.1.3). Il faut ajouter que les arguments sont également et conjointement exprimés sous la forme de préfixes verbaux : l'ordre de ces préfixes obéit en revanche à un principe différent, et c'est [U arg] qui est placé en tête, quel que soit le mode de fonctionnement, autrement dit, que ce [U arg] soit le A1 (sujet) d'un verbe “accusatif” ou le A2 d'un verbe “ergatif”.

#### V.4. LA VOIX DANS LES LANGUES ERGATIVES

##### V.4.1. DÉTRANSITIVISATION EN BASQUE

Nous avons vu que la voix passive, dans la plupart des langues accusatives, pouvait être considéré comme un processus de détransitivisation. En effet, le A1 du verbe transitif, dans une langue comme le français, cesse d'être nucléaire; il devient périphérique, et la hiérarchie des arguments est par conséquent modifiée : c'est A2 qui devient l'argument principal, et aura la fonction sujet. Considérons le problème de la voix en basque :

(75) Gizona+k haurra+Ø ikhusi du = voix active  
homme+ERG enfant+ABS voir avoir

A1 A2

= l'homme a vu l'enfant

→→

(76) Haurra+Ø ikhusi da  
enfant+ABS voir être

= X a vu l'enfant

= l'enfant a été vu

On sait qu'un verbe transitif en basque requiert l'auxiliaire ‘avoir’, tandis qu'un verbe intransitif requiert l'auxiliaire ‘être’ (voir § II.3 ci-dessus), comme dans :

(77) Gizona+Ø joan da  
homme+ABS partir être = l'homme est parti

En (76), le verbe *ikhusi* a donc été détransitivisé, exactement comme en français à la voix passive, ce que révèle le changement d'auxiliaire (on est passé de ‘avoir’ à ‘être’); en basque, toutefois, dans une telle situation, le verbe perd totalement son argument A1, et A2, qui reste le seul argument nucléaire après la détransitivisation, demeure non marqué dans la logique du fonctionnement ergatif : la détransitivisation en basque est donc sans effet sur la morphologie des arguments nucléaires, dans la mesure où c'est A1 qui est supprimé. Du point de vue de l'ergativité, il s'agit donc de détransitivisation sans qu'on soit pour autant autorisé à parler de voix passive : il vaut mieux qualifier ce processus de voix détransitive. Un processus analogue existe en esquimau groenlandais (voir Woodbury [1977]) : dans cette langue également, A1 est “dégradé”, et A2 reste le seul argument nucléaire, ce qui est sans effet sur sa morphologie casuelle (il garde le cas absolutif, car dans les deux structures il est non marqué); toutefois, en esquimau groenlandais, le A1 “dégradé” est facultatif, contrairement à ce qui se passe en basque, où A1 est supprimé lors de la détransitivisation.



## V.4.2. LA VOIX ANTIPASSIVE

V.4.2.1. *Le mécanisme de la voix antipassive*

Considérons à présent les exemples suivants, empruntés à Dixon (1980) :

(78) *Yidiny* :

gudaga+ngu bunya+Ø baja+l  
 chien+ERG femme+ABS mordre+PRES  
 A1 (=nucléaire) A2 (=nucléaire)  
 = le chien mord la femme  
 →→→ [voix antipassive]

(79) gudaaga+Ø baja+aji+ŋ bunyaa+nda  
 chien+ABS mordre+ANTIPASS +PRES femme+DAT  
 A1 (=nucléaire) A2 (=périphérique)  
 = le chien mord la femme

Ce qui se passe ici est différent de la détransitivisation en basque. Il s'agit encore d'un processus de détransitivisation, mais le terme qui cesse d'être nucléaire est non pas A1, mais A2 : une fois le verbe détransitivisé, il se comporte comme un intransitif, et son argument nucléaire unique (A1) est non marqué, et prend le cas absolu. Quant à A2, il devient périphérique et reçoit le cas datif.

V.4.2.2. *La fonction de la voix antipassive en discours*

La fonction en discours de la voix antipassive dans les langues australiennes est expliquée par Dixon (1980 : 445-8). Pour comprendre cette fonction, il faut se reporter à § IV.2.1.1, avec les exemples du dyirbal reproduits ici pour la commodité de la lecture :

(80) balan guda+Ø buŋa+n  
 classII chien+ABS descendre+PASSE  
 = le chien est descendu

(81) balan guda+Ø baŋgul yara+ngu bura+n  
 classII chien+ABS classI homme+ERG voir+PASSE  
 = l'homme a vu le chien

(82) balan guda+Ø buŋa+n baŋgul yara+ngu bura+n  
 classII chien+ABS descendre+PASSE classI homme+ERG voir+PASSE  
 = le chien est descendu et l'homme l'a vu

(83) bayi yara+Ø buŋa+n  
 classI homme+ABS descendre+PASSE  
 = l'homme est descendu

Nous avons vu que (81) et (83) ne peuvent être coordonnées parce que 'l'homme' est S<sup>tr</sup> en (81), et S<sup>intr</sup> en (83), alors qu'un pivot doit avoir l'archi-fonction S<sup>intr</sup>/O en dyirbal, c'est-à-dire doit toujours être [U arg] dans le fonctionnement ergatif. (81) peut toutefois subir la règle d'antipassivation, le sens étant inchangé :

(84) bayi yara+Ø bural+ŋanyu baŋgul guda+gu  
 classI homme+ABS voir+ANTIPASS+PASSE classII chien+DAT

(83) et (84) peuvent maintenant être coordonnées, car 'l'homme' est [U arg] dans les deux phrases, et peut servir de pivot (il est deux fois S<sup>intr</sup>) :

(85) bayi yara+Ø buŋa+n bural+ŋanyu baŋgul guda+gu  
 classI homme+ABS descendre+PASSE voir+ANTIPASS+PASSE classII  
 chien+DAT  
 = l'homme a descendu la colline et a vu le chien

La fonction de la voix antipassive consiste donc à permettre la création d'un pivot, ce qui fait penser que la seule différence entre la voix active et la voix antipassive relève de la thématization.

V.4.2.3. *Passif et antipassif*

Comparons la voix passive des langues accusatives et la voix antipassive des langues ergatives :

(86) langues accusatives :  
 ACTIF : A1 (nucléaire/NOM) > A2 (nucléaire/ACC)

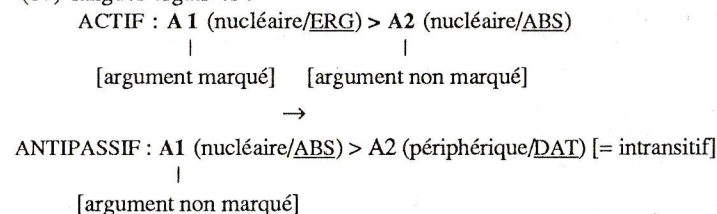
[sujet = argument non marqué] [argument marqué]

→

PASSIF : A2 (nucléaire/NOM) > A1 (périphérique) [= intransitif]

[= sujet "dérivé" = argument non marqué]

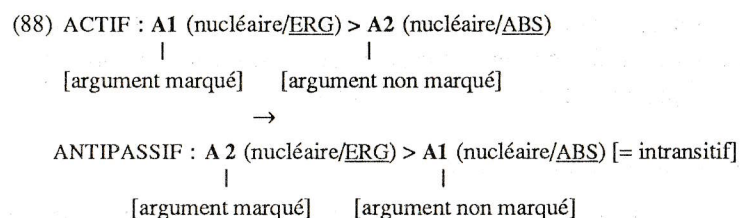
(87) langues ergatives :



#### V.4.3. L'ANTIPASSIF EN DYIRBAL

En dyirbal, Dixon (1972) indique que l'antipassif (formé avec le suffixe verbal -nay) peut prendre deux formes différentes :

- dans un cas, le fonctionnement est celui qui a été décrit ci-dessus et A2 reçoit le cas datif, ce qui révèle clairement qu'il est devenu périphérique;
- dans l'autre cas, aucun des deux arguments ne cesse d'être nucléaire, mais la hiérarchie est inversée. C'est A2 qui devient l'argument principal, et A1 l'argument secondaire<sup>19</sup>. Cette deuxième règle peut se formaliser comme suit :



Cette fois, il n'y a pas détransitivisation. Dixon (1972 : 65) donne des exemples :

- (89) voix active :
- |                   |                  |              |        |
|-------------------|------------------|--------------|--------|
| balan jugumbil+Ø  | bangul           | yara+ngu     | balgen |
| classII femme+ABS | classI homme+ERG | frapper+PRES |        |
- = l'homme frappe la femme

19. Dixon (1972) note que, d'après ses informateurs, ce que j'appelle ici A2 serait plus fortement "impliqué" lorsqu'il est au datif.

(90) voix antipassive :

beyl	yara+Ø	bangun	jugumbiru	balgalnanyu
classI homme+ABS	classII femme+ERG	frapper+PRES	+ANTIPASS	

= l'homme frappe la femme

La différence tient au fait que dans le second type d'antipassif, A2 reste nucléaire, et A1 cesse d'être l'argument principal. Toutefois, il y a un point commun très important entre les deux types d'antipassif; avec deux processus syntaxiques différents, on aboutit au même résultat : A1 est l'argument non marqué ([U arg]) dans les deux cas, même si la hiérarchie entre les deux arguments est différente. A1 devient apte à jouer le rôle de pivot, quel que soit le type d'antipassif.

La leçon à tirer est double : la voix doit être définie comme un changement de perspective avec modification de la hiérarchie des arguments, sans que cela entraîne nécessairement que l'argument "dégradé" cesse d'être nucléaire; ensuite, si cette conception de la voix est juste, on voit bien quel est le mécanisme d'attribution des cas morphologiques dans les langues ergatives : c'est l'argument nucléaire principal, dans cette hiérarchie, qui est le terme marqué, quelle que soit la voix, à partir du moment où le verbe a deux arguments nucléaires, et c'est cet argument nucléaire marqué qui reçoit par conséquent le cas ergatif, qu'il soit agent (à la voix active) ou non (à la voix antipassive) : nouvelle preuve, s'il en était besoin, que le cas ergatif n'est pas le cas (spécifique ou non) de l'agent.

## VI. CONCLUSION

Certains principes simples, qui font appel à la notion de marque, permettent de formaliser et d'expliquer les mécanismes d'attribution des cas dans les langues ergatives. Ces principes sont d'ordre purement morpho-syntaxique, et ne font pas appel aux rôles sémantiques proprement dits, mais à la hiérarchie des arguments.

La notion de marque rend possible l'explication des différences de fonctionnement entre langues ergatives et langues accusatives. Dans les

structures transitives des deux types de langue, l'un des deux arguments nucléaires est marqué : c'est l'argument secondaire des langues accusatives, et l'argument principal des langues ergatives. Cette différence révèle deux principes d'application distincts de la notion de marque.

Toutefois, les langues ergatives sont originales souvent bien davantage par leur morphologie casuelle que par leur syntaxe; en effet, de nombreux travaux montrent que l'ergativité morphologique d'une langue, de son système casuel de "surface", ne permet pas de conclure que cette langue est syntaxiquement ergative, et il est évident que, dans de nombreuses langues ergatives, le degré de congruence entre morphologie casuelle et syntaxe est faible. En particulier, la notion de sujet n'est pas étrangère à la syntaxe de ces langues, et peut y jouer un rôle central, même si aucun cas n'est la réalisation morphologique de la fonction sujet dans le système ergatif.

Enfin, il a été montré que, contrairement à une opinion répandue, l'ergatif n'est pas le cas spécifique de l'agent<sup>20</sup>.

Jean-Philippe WATBLED  
Université de Provence



20. Je suis redevable à tous les auteurs cités en bibliographie, en particulier aux Professeurs Austin et Dixon, dont les travaux remarquables ont constamment nourri cette recherche. Je tiens également à exprimer ma gratitude à Viviane Arigne qui a bien voulu relire une première version de cet article, et dont les remarques et suggestions particulièrement éclairantes m'ont permis d'améliorer certaines formulations et la présentation finale du présent travail. Je suis naturellement seul responsable des erreurs qui pourraient subsister.

## ABRÉVIATIONS ET CODES

A1 = argument principal
A2 = argument secondaire
ABS = absolutif
ACC = accusatif
ANTIPASS = antipassif
AUX = auxiliaire
CLASS = marqueur de classe
DAT = datif
DL = duel
ERG = ergatif
FUT = futur
INF = infinitif
NEG = négation
NOM = nominatif
O = objet direct
Ø = suffixe 'zéro'
PART = participe
PASSE = passé
PL = pluriel
PRES = présent
SG = singulier
S = sujet
S <sup>intr</sup> = sujet intransitif
S <sup>tr</sup> = sujet transitif
TRANSITIV = suffixe transitiviseur
[M arg] = argument marqué
[U arg] = argument non marqué



## RÉFÉRENCES

- ALLIÈRES, J. (1979). *Manuel pratique de basque*, Paris, Picard.
- ANDERSON, S. (1976). "On the Notion of Subject in Ergative Languages", in C. LI ed. (1976), 1-24.
- (1988). "Morphological Change", in F.J. NEWMAYER, ed. (1988), 324-62.
- AUSTIN, P. (1981). *A Grammar of Diyari, South Australian*, Cambridge University Press.

- BACH, E. & HARMS, R.T., eds. (1968). *Universals in Linguistic Theory*, Holt, Rinehart & Winston, New York.
- BOUSCAREN, J. & CHUQUET, J. (1987). *Grammaire et textes anglais, guide pour l'analyse linguistique*, Ophrys, Paris-Grenoble.
- CHOMSKY, N. (1965). *Aspects of the Theory of Syntax*, MIT Press, Cambridge (Mass.).
- (1982). *Lectures on Government and Binding (The Pisa Lectures)*, Foris, Dordrecht.
- COLE, P. & SADOCK, J.M., eds. (1977). *Syntax and Semantics, Grammatical Relations*, vol.8, Academic Press, New York.
- COMRIE, B. (1981). *The Languages of the Soviet Union*, Cambridge University Press.
- CROFT, W. (1990). *Typology and Universals*, Cambridge University Press.
- DIK, S.C. (1981). *Functional Grammar*, Foris, Dordrecht.
- DIXON, R.M.W. (1972). *The Dyirbal Language of North Queensland*, Cambridge University Press.
- , ed. (1976). *Grammatical Categories in Australian Languages*, Canberra: Australian Institute of Aboriginal Studies.
- (1980). *The Languages of Australia*, Cambridge University Press.
- FILMORE (1968). "The case for case", in E. BACH & R.T. HARMS, eds. (1968), 1-88.
- (1977). "The case for case reopened", in P. COLE & J.M. SADOCK, eds. (1977), 59-82.
- FOLEY, W.A., VAN VALIN JR, R.D. (1984). *Functional Syntax and Universal Grammar*, Cambridge University Press.
- GRUBER (1965). *Studies in Lexical Relations*, Ph.D. dissertation, MIT, Cambridge (Mass.).
- HALE, K.L. (1970). "The Passive and Ergative in Language Change: The Australian Case", in S.A. WURM & D.C. LAYCOCK, eds. (1970), 757-83.
- JACKENDOFF (1972). *Semantic Interpretation in Generative Grammar*, MIT Press, Cambridge (Mass.).
- (1977). *X Syntax: A Study of Phrase Structure*, Linguistic Inquiry Monograph 2, MIT Press, Cambridge (Mass.).
- JAKOBSON, R. & WAUGH, L.R. (1979). *The Sound Shape of Language*, Harvester Press.
- JOHNSON, D.E. (1977). "On Relational Constraints on Grammars", in P. COLE & J.M. SADOCK, eds. (1977), 151-78.
- LAFFITE, P. (1962). *Grammaire basque (navarro-labourdin littéraire)*, Bayonne.
- LI, C., ed. (1976). *Subject and Topic*, Academic Press, New York.
- LYONS, J. (1968). *Introduction to Theoretical Linguistics*, Cambridge University Press.

- MARTINET, A. (1974). *La Linguistique synchronique* PUF, Paris.
- (1975). *Évolution des langues et reconstruction*, PUF, Paris.
- (1985). *Syntaxe générale*, A. Colin, Paris.
- MCLENDON, S. (1978). *Ergativity, Case, and Transitivity in Eastern Pomo*, *International Journal of American Linguistics* 44, 1-9.
- NEWMeyer, F.J. ed. (1988). *Linguistics: The Cambridge Survey*, volume I; *Linguistic Theory: Foundations*, Cambridge University Press.
- POPE, M. (1934). *From Latin to Modern French*, Manchester University Press.
- QUIRK, R., GREENBAUM, S., LEECH, G., & SVARTVIK, J. (1985). *A Comprehensive Grammar of the English Language*, Longman, New York and London.
- RADFORD (1988). *Transformational Grammar, A First Course*, Cambridge University Press.
- SAPIR, E. (1917). *Review of C.C. Uhlenbeck's "Het Passieve Karakter van het Verbum Transitivum of van het Verbum Actionis in Talen van Noord-Amerika"*, *International Journal of American Linguistics* 1, 82-6.
- SILVERSTEIN, M. (1976). "Hierarchy of features and ergativity", in R.M.W. DIXON, ed. (1976), 112-71.
- TCHÉKHOFF, C. (1978). *Aux Fondements de la syntaxe: l'ergatif*, PUF, Paris.
- TESNIÈRE, L. (1959). *Éléments de syntaxe structurale*, Klincksieck, Paris.
- TRUDGILL, P. & HANNAH, J. (1982 & 1985). *International English, A Guide to Varieties of Standard English*, Arnold, London.
- WOODBURY, A.C. (1977). "Greenlandic Eskimo, Ergativity, and Relational Grammar", in P. COLE & J.M. SADOCK, eds. (1977), 307-36.
- WURM, S.A. & LAYCOCK, D.C., eds. (1970). *Pacific Linguistic Studies in Honour of Arthur Capell*, Pacific Linguistics, Canberra.

